



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition du 1^{er} au 15 janvier 2016

Date de publication : 15 janvier 2016



**PREFECTURE DE LA REGION ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

Edition du 1^{er} au 15 janvier 2016

Délégations de signature

ARRETE n° 2016-01 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail de Madame Danièle GIUGANTI, DIRECCTE de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Décision de délégation de signature du 5 janvier 2016 en matière de contrôle budgétaire régional de l'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin

Décision de délégation générale de signature du 5 janvier 2016 à la responsable de la politique immobilière de l'État

Décision de délégations spéciales de signature du 5 janvier 2016 pour le pôle gestion publique

Subdélégations de signature de la *DRJSCS* en date du 8 janvier 2016

Subdélégations de signature de la *DREAL* en date du 14 janvier 2016

Subdélégations de signature de la *DRAC* en date du 13 janvier 2016

Subdélégations de signature de la *DRAAF* en date du 15 janvier 2016

Arrêtés portant délégation de signature à M. Laurent GREGOIRE, Directeur Interrégional de la Protection judiciaire de la Jeunesse Grand Est

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ARRETE n°2016-02 du 2 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine

ARRETE n°2016-03 du 2 janvier 2016 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal

Direction Régionale des Affaires Culturelles

ARRETE N°2016/ 01 du 4 janvier 2016 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

Divers

Arrêté préfectoral n° 2016/27 en date du 7 janvier 2016 relatif à la composition du CESER de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Avenant à la délégation de gestion en date du 18/12/2015 entre la DISI EST et la DRFiP 67

Arrêté préfectoral n° 2016/50 en date du 15 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2016 relatif à la composition du CESER de la région ACAL

Date de publication : 15 janvier 2016

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE n° 2016-01 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Directrice Régionale Adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE sur l'emploi de Directrice régionale Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directrice régionale Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Directrice régionale Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Responsable l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directrice régionale Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directrice régionale Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine les décisions ci-dessous mentionnées est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Daniel FLEURENCE, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Jean-Michel LEVIER, Directeur adjoint du travail ;
 - Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Angélique ALBERTI, directrice adjointe du travail ;
 - Marieke FIDRY, directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Jacques MULLER, Directeur du travail ;
 - Etienne STORTZ, Directeur adjoint du travail ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Christian HALLINGER, Directeur adjoint du travail.

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-5, 6, 18, 19</i>	<i>PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>
<i>Article D 1441-41 et suivants</i>	<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES Participation à la demande du maire aux commissions préélectorales</i>
<i>Article D 1441-78</i>	<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote</i>
	<i>SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR</i>

	MOTIF ÉCONOMIQUE
<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11 Article R 1253-22, 26, 28	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs Décision agrément ou de refus d'agrément du GE Décision autorisant le choix d'une autre convention collective Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs
Code du travail, Partie 2	
Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24	ACCORDS COLLECTIFS Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel
Article D 2135-8	BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés
Article L. 2143-11 et R 2143-6	DÉLÉGUÉ SYNDICAL Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Articles L. 2312-5 et R 2312-1	DÉLÉGUÉS DE SITE Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L 2314-11 Article R 2314-6 Articles L 2314-31 et R 2312-2 Articles L 2322-5 et R 2322-1 Article L 2323-15	DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs

Articles L. 2322-7 et R 2322-2	COMITÉ D'ENTREPRISE Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3 L 2325-19 et R 2325-2	COMITÉ D'ENTREPRISE Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative
Article L. 2327-7 et R 2327-3	COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2333-4 Articles L 2333-6 et R 2332-1 Articles L 2345-1 et R 2345-1 Article L 2524-5	COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe Décision relative à la suppression du CE européen Réception du dépôt des sentences arbitrales
Article R 2332-1 Article R 2312-1	COMITÉ DE GROUPE Répartition des sièges au comité de groupe
Article R 2323-39	CESSATION D'ENTREPRISE - DÉVOLUTION DES BIENS DU COMITÉ D'ENTREPRISE Surveillance de la dévolution des biens du CE
Article R 2122-21 et R 2122-23	MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS : DÉCISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
Article R 2522-5 et suivants	PROCÉDURE DE CONCILIATION
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-35 et L 3121-36 Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28 Article D 3122-7	DURÉE DU TRAVAIL Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-30	CAISSES DE CONGÉS DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article R 3232-6 Article R 5122-16	CHÔMAGE PARTIEL – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE... Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception
Article R 3332-6	PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L. 4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation

	<i>dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du code du travail</i>
<i>Article L 4741-11</i>	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ Avis sur le plan</i>
<i>Article R 4724-13</i>	<i>CONTRÔLE TECHNIQUES DESTINÉS À VÉRIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES</i>
<i>Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</i>	<i>CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
Code du travail, Partie 5	
<i>Articles R 5112-16 et R 5112-17</i>	<i>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
<i>Article D 5424-45</i>	<i>CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article D 5424-8</i>	<i>CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
<i>Article L5332-4 Article R 5332-1</i>	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
<i>Article R 5422-3 et 4</i>	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHÔMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
<i>Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38</i>	<i>ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GÉNÉRATION Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action</i>
Code du travail, Partie 6	
<i>Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCÉDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
<i>L 6225-6, R 6225-9 à 11</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20 et R 6325-20</i>	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
<i>Article R 7124-4</i>	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITÉ ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R 7413-2 Article R 7422.2</i>	<i>TRAVAILLEURS À DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
<i>Article R 8253-11 Article R 8253-2</i>	<i>MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE – CONTRIBUTION SPÉCIALE TRAVAILLEUR ÉTRANGER SANS TITRE Proposition de réduire le montant de la contribution spéciale Interdiction d'aides publiques en cas de travail illégal</i>
Code rural	
<i>Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-32 Article R 713-44</i>	<i>DURÉE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective ») DURÉE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>

	<i>DURÉE DU TRAVAIL</i> <i>Décision de dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire absolue</u> du travail et à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> du travail pour les professions agricoles</i>
<i>Articles R 713-26 et 28</i>	<i>ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> <i>Contrôle en matière d'intéressement, de participation ou PEE. Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales</i>
Transports	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>	<i>DURÉE DU TRAVAIL</i> <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u></i>
Code de la défense	
<i>Article R 2352-101</i>	<i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</i> <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
Code de l'éducation	
<i>Article R 338-6 Article R 338-7</i>	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> <i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	<i>ZONE FRANCHE URBAINE</i> <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
Code de l'action sociale et des familles	
<i>Article R 241-24</i>	<i>PERSONNES HANDICAPÉES</i> <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>
Code de du travail	
<i>Article R 4214-28</i>	<i>PERSONNES HANDICAPÉES</i> <i>Décision accordant ou refusant la dispense à l'aménagement des lieux et postes de travail de salariés handicapés</i>

Article 2. – Le Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 2 janvier 2016

signé

Danièle GIUGANTI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU
DEPARTEMENT DU BAS RHIN
4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
BP 1002
67070 STRASBOURG CEDEX**

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

L'administrateur général des Finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département
du Bas-Rhin

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au
directeur régional des finances publiques en région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances
publiques et son article 1er relatif à la direction régionale des finances publiques d'Alsace – Champagne-
Ardenne - Lorraine ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} janvier 2016 portant nomination en date du 1er janvier
2016 de M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur
régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-
Rhin ;

Décide :

**Article I - M. Christian MURE, administrateur des Finances publiques, responsable de la Mission du
contrôle budgétaire en région, reçoit délégation pour signer :**

- tous les actes relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire sur les services de l'État en région
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine dans les conditions du décret n° 2012-1246 du 7
novembre 2012 ;

- tous les actes relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire sur les établissements publics administratifs nationaux, dans les conditions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et pour lesquels le contrôle budgétaire a été confié au Directeur régional des finances publiques en région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine par arrêté du 7 décembre 2015 :
 - Agence régionale de santé Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
 - Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
 - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nancy
 - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims
 - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg
 - Chancellerie des universités de Nancy-Metz
 - Chancellerie des universités de Reims
 - Chancellerie des universités de Strasbourg
 - École nationale d'administration
 - École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
 - École nationale supérieure d'architecture de Nancy
 - École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg
 - École nationale supérieure d'art de Nancy
 - Établissement public d'exploitation du livre foncier informatisé d'Alsace-Moselle
 - Institut national des jeunes sourds de Metz
 - Institut régional d'administration de Metz

- tous les actes relatifs à l'exercice du contrôle d'État sur les GIP pour lesquels le Directeur régional des finances publiques de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin a été désigné pour exercer le contrôle économique et financier de l'État prévu au décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié :
 - Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD),
 - Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (ACMISA),
 - Formation continue et insertion professionnelle (FCIP),
 - Maison départementale des adolescents (MDA).

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MURE, responsable de la Mission du contrôle budgétaire en région, Mme Anne SCHNEIDER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe, M. Daniel MOSER, inspecteur des Finances publiques, responsable de service, Mme Carole SKONIECZNY, inspectrice des Finances publiques et Mme Catherine DUBALD, inspectrice des finances publiques chargées de mission, reçoivent délégation pour signer :

- tous les actes relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire sur les services de l'État en région Alsace, dans les conditions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, à l'exception des refus de visa,

- tous les actes relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire sur les établissements publics administratifs nationaux dans les conditions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, pour lesquels le contrôle budgétaire est confié au Directeur régional des finances publiques de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin et dont la liste est donnée à l'article 1, à l'exception des refus de visa,
- tous les actes relatifs à l'exercice du contrôle d'État sur les GIP pour lesquels le Directeur régional des finances publiques de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin a été désigné pour exercer le contrôle économique et financier de l'État prévu au décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié, et dont la liste est donnée à l'article 1, à l'exception des refus de visa.

Article 3 - La présente décision abroge et remplace la décision publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Bas-Rhin du 1^{er} octobre 2015. Elle sera publiée au RAA de la préfecture du Bas-Rhin ainsi qu'à celui de la préfecture de la Région.

À Strasbourg, le 5 janvier 2016

signé

Bernard HOUTEER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU
DEPARTEMENT DU BAS RHIN
4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
BP 1002
67070 STRASBOURG CEDEX**

**Décision de délégation générale de signature
à la responsable de la politique immobilière de l'État**

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département
du Bas-Rhin

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances
publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances
Publiques d'Alsace et du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances
publiques et son article 1er relatif à la direction régionale des finances publiques d'Alsace – Champagne-
Ardenne - Lorraine ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Bernard
HOUTEER, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances
publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Nadine PECHER, administratrice générale des Finances publiques, responsable de la politique immobilière de l'État de la direction régionale des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin,

Afin de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision abroge et remplace la décision publiée au recueil des actes administratifs du département (RAA) du 1^{er} octobre 2015. Elle sera publiée au RAA de la préfecture du Bas-Rhin ainsi qu'à celui de la préfecture de la Région.

À Strasbourg, le 5 janvier 2016

signé

Bernard HOUTEER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU
DEPARTEMENT DU BAS RHIN
4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
BP 1002
67070 STRASBOURG CEDEX**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du
département du Bas-Rhin

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques et son article 1er relatif à la direction régionale des finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} janvier 2016 portant nomination en date du 1er janvier 2016 de M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin ;

Décide :

Article 1^{er} - délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Secteur Public Local

M. Jean-Christophe CROCHET, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local ;

Mmes Patricia GOELLER, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques et Sylviane WERCK, inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances publiques, adjointes du responsable de division, reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division non réservées par la délégation générale.

Fiscalité directe locale

Mme Virginie SOUDIER, inspectrice des Finances publiques, responsable de service,

M. Guillaume SALMON, inspecteur des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à la fiscalité directe locale.

Collectivités et Établissements Publics Locaux Gestion

M. Claude SCHAELE, inspecteur des Finances publiques, responsable de service, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les récépissés, les accusés de réception et les circulaires informatives liés à l'exercice de ses missions, assurer le visa sur chiffres et sur pièces des comptes de gestion et des comptes financiers, valider les plans de contrôle hiérarchisé de la dépense, signer tout document relatif au recouvrement des produits locaux et aux régies du secteur public local.

Conseil Juridique et Qualité des Comptes Locaux

M. Benoît MERLOT, inspecteur des Finances publiques, responsable de service, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les récépissés, les accusés de réception et les circulaires informatives relatives au conseil juridique et à la qualité des comptes locaux, ainsi que tout document relatif au recouvrement des produits locaux.

Cellule Dématérialisation - Moyens de paiement

Mme Célia RETHORE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission au sein de la cellule "Dématérialisation - Moyens de paiement" reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les récépissés, les accusés de réception et les circulaires informatives liés à l'exercice de ses missions (dématérialisation, moyens de paiement), ainsi que les contrats et conventions TIPI (télé paiement par internet des titres des collectivités locales), les demandes d'adhésion des organismes publics au système d'acceptation des paiements par carte bancaire, les conventions de mise à disposition du logiciel DVP et les accords préalables à la mise en œuvre d'un prélèvement automatique pour le paiement des dépenses du secteur local.

Cellule « Expertise et Etudes financière »

Mme Laure GARNIER, inspectrice des Finances publiques,

M. Emmanuel PFLIEGER, inspecteur des Finances publiques, chargés de mission au sein de la cellule « Expertise et Études financière » reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de leurs missions.

2. Pour la division de l'Expertise et de l'Action Économiques et Financières

M. Cyril SCHREINER, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division de l'Expertise et de l'Action Économiques et Financières ;

Mme Véronique MOSER, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable de division, reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division non réservées par la délégation générale.

3. Pour la division Dépense et Recettes non fiscales de l'État

Mme Pascale MAECHLING, inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances publiques, responsable de la division Dépense et Recettes non fiscales de l'État ; reçoit délégation pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de sa division non réservées par la délégation générale.

En matière de recettes non fiscales, elle reçoit délégation pour signer les décisions de remise gracieuse et d'admission en non-valeur jusqu'à 8 000 euros, ainsi que les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif.

Dépense - Contrôle et règlement de la dépense

M. Steve BERNHART, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépense et Service Facturier , reçoit délégation pour signer les ordres de virements bancaires internationaux hors SEPA, les bons de validation des virements SEPA, les significations d'oppositions par voie d'huissier, les accusés de réception des cessions / oppositions et les décisions de rejet les concernant, les ordres de paiement, les demandes de renseignement (TIC/TICGN, rejets de virement...), les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de sa mission.

Mme Claudine BENDER, contrôleur principale des Finances publiques,

Mme Joëlle HENNY, contrôleur des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les significations d'oppositions par voie d'huissier, les accusés de réception des cessions / oppositions et les décisions de rejet les concernant, les ordres de paiement, les demandes de renseignement (TIC/TICGN, rejets de virement...), les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de leur mission

M. Fabrice BRACHET, contrôleur principal des Finances publiques, Mme Laurence WOLFF, contrôleur des finances publiques, Mme Marie-Hélène CASNER, contrôleur des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les bons de validations des virements SEPA.

Rémunérations

Mme Estelle LEQUIEN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Dépense Rémunérations reçoit délégation pour signer les bordereaux de rejet, les certificats de cessation de paiement des rémunérations, primes et indemnités diverses demandés par les services gestionnaires, les bons de validation de virements, les chèques sur le Trésor (payes), les ordres de paiement, les justificatifs des versements aux organismes sociaux, les états de ventilation budgétaire, les accusés de réception des avis à tiers détenteur et des oppositions, les demandes de renseignement, les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de sa mission.

M. Guy MASSON, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint, reçoit délégation pour signer les certificats de cessation de paiement des rémunérations, primes et indemnités diverses demandés par les services gestionnaires, les bons de validation des virements, les chèques sur le Trésor (payes), les ordres de paiement, les justificatifs des versements aux organismes sociaux, les états de ventilation budgétaire, les accusés de réception des avis à tiers détenteur et des oppositions, les demandes de

renseignement, les bordereaux d'envois, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de sa mission.

Recettes non fiscales

Mme Zarina STICHNOTH, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Recettes non fiscales, M. Michel KLEIN, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint, reçoivent délégation pour la signature des actes de poursuite notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'État, des mainlevées de saisie, des délais de paiement accordés aux redevables dans la limite de 8 000 euros, les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de leur mission.

4. Pour la division Comptabilité et autres opérations de l'État

M. François GUIHENEUF, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Comptabilité et autres opérations de l'État, reçoit délégation pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de sa division non réservées par la délégation générale.

Comptabilité générale de l'État - Comptabilité auxiliaire des immobilisations

M. Pascal LAURENT, inspecteur divisionnaire de classe normale des Finances publiques, responsable du service Comptabilité générale de l'État, reçoit délégation pour la signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôts de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banques, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virements bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds, des bordereaux d'envoi, des récépissés et des accusés de réception liés à l'exercice de sa mission.

Mme Graciane BIDARD, contrôleuse des Finances publiques, première adjointe,
Mme Sylvie WALTHER, contrôleuse des Finances publiques, deuxième adjointe,
M. Luc VIAL, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Nadège JOFFROY, contrôleuse des Finances publiques, reçoivent délégation pour la signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques tirés sur le compte courant de la Banque de France, des ordres de virements bancaires ou postaux, des bordereaux ou tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds, des bordereaux d'envoi, des récépissés et des accusés de réception liés à l'exercice de sa mission.

M. Alain CHEVASSUT, agent d'administration principal des Finances publiques,
M. Rudy DARRAS, agent d'administration des Finances publiques,
Mme Sylvie GOWAN, agente d'administration principale des Finances publiques,
Mme Angélique LIO, agente d'administration principale des Finances publiques,
M. Christian VIDBERG, contrôleur des Finances publiques, reçoivent délégation pour la signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des retraits de fonds.

Cotisations des corporations professionnelles

Mme Sylvie GOWAN, agente d'administration principale des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les actes de poursuites relatifs au recouvrement des cotisations des corporations professionnelles, et les demandes d'admission en non-valeur auprès de ces organismes.

Régies de l'État

Mme Graciane BIDARD, contrôleuse des Finances publiques, chargée de mission Régie de l'État, M.

Pascal LAURENT, inspecteur divisionnaire de classe normale des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les procès verbaux de remise de service et d'installation des régisseurs de l'État, les procès-verbaux de destruction des valeurs détenues par les régisseurs de l'État, les bordereaux d'envoi de remise aux régisseurs des journaux à souches d'encaissement en numéraire ou d'encaissement immédiat des amendes, les ordres de paiement, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de sa mission.

Comptabilité du recouvrement

Mme Doris SORG, inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances publiques, responsable du service Comptabilité du recouvrement reçoit délégation pour signer les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les états de prise en charge, les rejets d'opérations comptables, les certificats destinés aux entreprises candidates aux marchés publics (attestation NOTI 2), les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de sa mission.

Mme Françoise CURTIS, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe,
 M. Étienne FLEURY, contrôleur principal des Finances publiques,
 Mme Marielle REUTHER, contrôleuse principale des Finances publiques,
 Mme Delphine SOHN, contrôleuse des Finances publiques,
 M. Bruno XERRI, contrôleur des Finances publiques,
 Mme Sabine STEPHAN, agente d'administration principale des Finances publiques,
 M. Jean-Yves ADNET, agent d'administration principal des Finances publiques,
 M. Sébastien BILGER, agent d'administration principal des Finances publiques,
 Mme Anne HELMER, agente d'administration des Finances publiques,
 Mme Justine HEITZ, agente d'administration des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de leur mission.

Mme Marielle REUTHER, contrôleuse principale des Finances publiques,
 M. Bruno XERRI, contrôleur des Finances publiques, reçoivent délégation pour la signature des certificats destinés aux entreprises candidates aux marchés publics (attestation NOTI 2).

Dépôts, Services financiers et Consignations

M Xavier RZEPKA, inspecteur des Finances Publiques, reçoit délégation de signature pour toute opération liée à la Caisse des Dépôts & Consignations et à la gestion des Dépôts de Fonds au Trésor.

Mme Isabelle KLEIN, contrôleuse principale des Finances Publiques, reçoit délégation de signature pour tout contrat lié à la Caisse des Dépôts et toute opération du Pôle de gestion des Consignations.

Mme Roselyne FEUERSTOSS, contrôleuse principale des Finances Publiques, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des opérations relatives aux Dépôts de Fonds au Trésor.

Mme Patricia LOTTE, contrôleuse des Finances Publiques, chargée de Relation Clientèle, reçoit délégation spécifique pour la signature des documents et contrats relatifs à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Mme Isabelle MATT, contrôleuse principale des Finances Publiques, Mme Élisabeth COURNEDE, Contrôleur des Finances Publiques et M. François-Xavier MARTIN, contrôleur des Finances Publiques, reçoivent délégation de signature pour toute opération de recette enregistrée par le Pôle de Gestion des Consignations.

Mme Élisabeth MATHIS, agente d'administration principale, Mme Isabelle RIDOUX, agente d'administration principale et M. Francis WACH, agent d'administration principal reçoivent délégation de signature pour tout bordereau d'envoi à la clientèle des Dépôts de Fonds au Trésor.

Article 2 : la présente décision abroge et remplace celle publiée au recueil des actes administratifs (RAA) du 20 novembre 2015. Elle sera publiée au RAA de la préfecture du département du Bas-Rhin ainsi qu'à celui de la préfecture de la Région.

À Strasbourg, le 5 janvier 2016

signé

Bernard HOUTEER



Direction Régionale et départementale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale d'Alsace-
Champagne Ardenne-Lorraine

ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-001

**portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin,
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/21 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière d'administration générale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Brigitte DEMPT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Max PINSON, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe,
- Monsieur Jocelyn SNOECK, inspecteur principal de la jeunesse et des sports,

à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 à 3 de l'arrêté précité ainsi que ceux relevant de l'article 3 du décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'entre eux et à l'exception des actes découlant de l'article 3 du décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015, délégation est donnée à :

- Monsieur Franck PARENT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, pour l'antenne de Châlons-en-Champagne,
- Monsieur Mim ROHIMUN, attaché principal d'administration de l'Etat, pour le siège de Strasbourg,
- Monsieur Benoit ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'Etat, pour l'antenne de Nancy.

ARTICLE 2 : **Au titre du Pôle Secrétariat Général**, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Franck PARENT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, pour l'antenne de la direction située à Châlons en Champagne,
- Monsieur Mim ROHIMUN, attaché principal d'administration de l'Etat, pour le siège de la direction situé à Strasbourg,
- Monsieur Benoit ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'Etat, pour l'antenne de la direction située à Nancy,
- Monsieur Christophe DUPAIN, agent contractuel de catégorie A, pour le siège de la direction situé à Strasbourg,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- les devis et les demandes d'achat à caractère informatique, matériel et immobilier relatifs aux BOP 124, 309, 333 et 723,
- les actes individuels et collectifs rendus dans le cadre de la charte de gestion conclue entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine et le Pôle d'expertise et de services,
- les demandes de mises en paiement destinées au Pôle d'expertise et de services pour l'ensemble des personnels rémunérés sur le BOP 124 et 333,

- les décisions de congés maladies et de temps partiels,
- les décisions d'imputabilité d'accidents de travail et leurs implications financières,
- les notifications relatives aux avancements et changements d'échelons,
- les actes tenant à l'organisation des sessions des concours administratifs tels que les attestations de présence et les procès-verbaux,
- les actes tenant à la formation professionnelle continue tels que les conventions, les convocations et les attestations de présence,
- les actes tenant à l'organisation des élections professionnelles tels que les arrêtés de constitution des bureaux de vote et les procès-verbaux,
- les bordereaux de transmission adressés aux directions départementales interministérielles,
- les décisions, actes et budgets de fonctionnement tenant à l'organisation matérielle des Tribunaux des affaires de sécurité sociale et des Tribunaux du contentieux de l'incapacité de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine, incluant les prérogatives relatives aux ressources humaines.

Subdélégation de signature est en outre consentie à l'effet de signer et valider les documents relatifs à la maîtrise des risques et au contrôle interne comptable à :

- Madame Brigitte PERSON, attachée principale d'administration de l'Etat pour les BOP 157, 177 et 304,
- Monsieur Julien STELLA, attaché d'administration de l'Etat, pour les BOP 147, 163 et 219,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'Etat, pour les BOP 124, 333 et 309 et 723.

ARTICLE 3 : Au titre du Pôle Jeunesse, Éducation populaire, et Vie associative, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, pour l'antenne de la direction située à Nancy,
- Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour le siège de la direction situé à Strasbourg,
- Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- les accusés réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant les Budgets opérationnels de programme n°163,
- la correspondance ordinaire relevant du champ de la Jeunesse, de l'éducation populaire, et la vie associative,
- les agréments de missions dans le cadre du Service civique.

ARTICLE 4 : Au titre du Pôle cohésion sociale, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Muriel HETTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, pour l'antenne de la

direction située à Nancy,

–Madame Sonia BOURSET, agent contractuel de catégorie A, pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

–les accusés réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant les Budgets opérationnels de programme n°157, 177 et 304,

–les décisions d'évaluation et d'agrément dans le champ de la cohésion sociale,

–la correspondance ordinaire relevant du champ de la cohésion sociale.

ARTICLE 5 : Au titre du Pôle Politique de la ville, Éducation et Citoyenneté, subdélégation de signature est consentie à :

–Madame Muriel HETTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, pour l'antenne de la direction située à Nancy,

–Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,

–Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour le siège de la direction situé à Strasbourg,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

–les accusés réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant le Budget opérationnel de programme n°147,

–la correspondance ordinaire relevant du champ de la politique de la ville, de l'éducation et Citoyenneté.

ARTICLE 6 : Au titre du Pôle Formation, Certification Emploi, subdélégation de signature est consentie à :

–Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, pour l'antenne de la direction située à Nancy,

–Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,

–Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour le siège de la direction situé à Strasbourg.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

–les actes tenant à l'organisation des jurys, brevets et diplômes dans le champ de la jeunesse et des sports tels que les convocations des candidats, les convocations des membres de jury, les comptes-rendus et procès-verbaux des jurys, les attestations de réussite, les attestations de présence des candidats, les décisions accordant des vacances aux membres des jurys,

–les dossiers de validation des acquis de l'expérience (première partie),

–les décisions d'évaluation et d'agrément dans le champ de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

–la correspondance ordinaire relevant du champ de la formation, de la jeunesse et de la vie associative,

–les actes tenant à l'organisation des sessions d'examens en vue de l'obtention d'un diplôme d'État dans le champ des professions paramédicales et sociales tels que les arrêtés d'ouverture, les convocations des candidats et membres des jurys, les arrêtés de constitution des jurys, les attestations de réussite, les attestations de présence des candidats, les décisions accordant des vacances aux membres des jurys,

–les actes tenant à l'organisation des commissions d'autorisation d'exercice en France des professions paramédicales et sociales pour les ressortissants de l'Union européenne tels que les accusés-réception de dépôts de dossiers, les décisions d'ouverture, les convocations des candidats et membres des jurys, les décisions de constitution des commissions locales,

–les diplômes et unités capitalisables dans le champ des formations paramédicales et sociales ; les décisions (d'autorisation d'exercice, de refus, demandant des mesures compensatoires, sollicitant un complément d'information) rendues par les commissions d'autorisation d'exercice en France des professions paramédicales et sociales pour les ressortissants de l'Union européenne,

–la correspondance ordinaire relevant des formations paramédicales et sociales ; la correspondance ordinaire relevant des autorisations d'exercice en France des professions paramédicales et sociales pour les ressortissants de l'Union européenne.

ARTICLE 7 : Au titre du Pôle Sport, subdélégation de signature est consentie à :

–Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour le siège de la direction situé à Strasbourg,

–Monsieur Thierry LECERF, professeur de sport, pour l'antenne de la direction située à Nancy,

–Madame Anne-Christine STEIN, professeure de sport, pour l'antenne de la direction située à Nancy,

–Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- la correspondance ordinaire relevant du champ du sport,
- les accusés réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant le Budget opérationnel de programme n°219,
- conformément aux avis rendus par Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine, les ordres de missions et lettres de missions des Conseillers techniques et sportifs à vocation nationale et à vocation régionale affectés en région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

ARTICLE 8 : Au titre de la mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation, subdélégation de signature est consentie à :

–Monsieur Jean-Louis LAMARRE, inspecteur de la jeunesse et des sports,

–Monsieur Pierre MOSTHOFF, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

–la transmission des rapports d'inspection et de contrôle dans le secteur de la protection des mineurs,

–la transmission des rapports d'inspection et de contrôle dans le champ de la politique de la ville,

- la transmission des rapports d'inspection et de contrôle dans le champ du sport,
- les notes et instructions tenant aux attributions de la Mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation dans le champ de la cohésion sociale, de la politique de la ville, de la jeunesse et du sport,
- les notes et instructions prises dans le cadre du plan national d'inspection, de contrôle et d'évaluation.

ARTICLE 9 : Demeurent toutefois réservés à ma signature les diplômes délivrés au nom de l'État ainsi que les courriers adressés aux autorités suivantes :

- Ministres et membres des cabinets ministériels,
- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État,
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État,
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Représentants élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 8 janvier 2016

La Directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Isabelle DELAUNAY



Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale d'Alsace-
Champagne Ardenne-Lorraine

ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-002

**portant subdélégation de signature au titre du Service civique
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/25 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace- Champagne-Ardenne- Lorraine au titre du Service civique

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 Janvier 2016 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté à :

- Madame Brigitte DEMPT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Max PINSON, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe,

- Monsieur Jocelyn SNOECK, inspecteur principal de la jeunesse et des sports,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame la Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 1, subdélégation est donnée à

- Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, pour l'antenne de la direction située à Nancy,
- Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour le siège de la direction situé à Strasbourg
- Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour l'antenne de la direction située à Châlons en Champagne,

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à ma signature ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la signature des personnes désignées au premier alinéa de l'article 1, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- ministres et membres des cabinets ministériels,
- directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'Etat,
- préfets et chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- présidents et directeurs des établissements publics de l'Etat,
- membres élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 8 janvier 2016

La Directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Isabelle DELAUNAY



Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale d'Alsace-
Champagne Ardenne-Lorraine

ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-003

**portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-4 et R 314-36
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace- Champagne-Ardenne- Lorraine en matière d'autorisation budgétaire

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 Janvier 2016 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté à :

- Madame Brigitte DEMPT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Max PINSON, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe,
- Monsieur Jocelyn SNOECK, inspecteur principal de la jeunesse et des sports,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame la Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 1, subdélégation est donnée à

- Monsieur Franck PARENT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, pour l'antenne de la direction située à Châlons en Champagne,
- Monsieur Benoit ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'Etat, pour l'antenne de la direction située à Nancy,
- Mme Muriel HETTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, pour l'antenne de la direction située à Nancy,

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à ma signature ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la signature des personnes désignées au premier alinéa de l'article 1, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- ministres et membres des cabinets ministériels,
- directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'Etat,
- préfets et chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- présidents et directeurs des établissements publics de l'Etat,
- membres élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 8 janvier 2016

La Directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Isabelle DELAUNAY



Direction Régionale et départementale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale d'Alsace-
Champagne Ardenne-Lorraine

ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-004

**portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant
CHORUS et les modalités d'exécution comptables de certaines dépenses
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine en qualité d'ordonnateur délégué

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de valider les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans l'application informatique CHORUS FORMULAIRES, dans les limites ci-après définies :

	BOP(S)
Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration de l'État	Tous BOP
Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure	
Mme Catherine MANSARD, Secrétaire administrative de classe normale	
Monsieur Franck PARENT, attaché d'administration de l'État hors classe	
Madame Brigitte PERSON, attachée principale d'administration de l'Etat	
Monsieur Benoît ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'État,	
Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État	
Monsieur Julien STELLA, attaché d'administration de l'État,	
Monsieur Daniel TORTROTAU, secrétaire administratif de classe normale	
Madame Pascale WEBER, secrétaire administrative de classe supérieure	
Madame Muriel HETTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe,	177 et 304
Mme Anne-Christine STEIN, professeure de sport,	219

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de les habilitier à utiliser une licence CHORUS CŒUR :

- Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration de l'État,
- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Muriel HETTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe,
- Mme Catherine MANSARD, secrétaire administrative de classe normale,

- Monsieur Franck PARENT, attaché d'administration de l'État hors classe,
- Madame Brigitte PERSON, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Monsieur Benoît ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'État,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Julien STELLA, attaché d'administration de l'État,
- Mme Anne-Christine STEIN, professeure de sport,
- Monsieur Daniel TORTROTAU secrétaire administratif de classe normale,
- Madame Pascale WEBER, secrétaire administrative de classe supérieure

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de les habilitier à réaliser dans l'application CHORUS CŒUR, les actes de mise à disposition et de reprise de crédits sur les UO dans les limites ci-après définies :

- Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration de l'État,
- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure
- Madame Brigitte PERSON, attachée principale d'administration de l'État,
- Monsieur Franck PARENT, attaché d'administration de l'État hors classe,
- Monsieur Benoît ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'État,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Julien STELLA, attaché d'administration de l'État,
- Mme Catherine MANSARD, secrétaire administrative de classe normale,
- Monsieur Daniel TORTROTAU secrétaire administratif de classe normale

Cette autorisation s'étend aux fonds de concours liés aux programmes ci-dessus mentionnés à l'article 2,

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de valider les transactions liées aux remboursements des frais professionnels des personnels dans les applications ARGOS et CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES.

- Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration de l'État,
- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Catherine MANSARD, secrétaire administrative de classe normale,
- Monsieur Franck PARENT, attaché d'administration de l'État hors classe,
- Madame Brigitte PERSON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Benoît ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'État,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,

- Monsieur Daniel TORTROTAU secrétaire administratif de classe normale
- Madame Pascale WEBER, secrétaire administrative de classe supérieure

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 8 janvier 2016

La Directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Isabelle DELAUNAY



Direction Régionale et départementale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale d'Alsace-
Champagne Ardenne-Lorraine

ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-005

**portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et arrêtés portant création des DRDJSCS
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté n° 2016/23 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine subdélégation de signature est donnée :

- au titre des dépenses initiées à l'échelle régionale et au titre des services communs à ;
 - Madame Brigitte DEMPT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale,
 - Monsieur Max PINSON, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe,
 - Monsieur Jocelyn SNOECK, inspecteur principal de la jeunesse et des sports,

- au titre des dépenses initiées à l'échelle départementale :

- Madame Eve KUBICKI, directrice départementale déléguée,
- Madame Nathalie MASSE PROVIN, directrice départementale déléguée adjointe

à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 à 3 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Directrice régionale et départementale et des personnes mentionnées à l'article premier, subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les décisions et actes en matière d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses de l'État ainsi qu'en matière de liquidation et d'émission de titres de recettes de l'État pour les programmes suivants au titre des dépenses initiées à l'échelle régionale ou le cas échéant des services communs :

BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;	Tous titres	Monsieur Franck PARENT, attaché d'administration de l'État hors classe, Monsieur Mim ROHIMUN, attaché principal d'administration de l'État, Monsieur Benoît ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'État, Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État
	Titre 3 toutes dépenses	Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration de l'État
	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi	Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports,
	Titre 2	Madame Roselyne BOURGEOIS attachée

		d'administration de l'État Madame Halima HAMMES attachée d'administration de l'État
BOP 147 : « politique de la ville » ;	Titre 3 et 6	Madame Muriel HETTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports,
BOP 157 : handicap et dépendance ;	Titres 3, 5 et 6	Madame Muriel HETTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, Madame Sonia BOURSET, agent contractuel de catégorie A
BOP 163 : jeunesse et vie associative ;	Titres 3 et 6	Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, – Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports, Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports,
	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi	Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports,
BOP 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;	Titres 3, 5 et 6	Madame Muriel HETTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, Madame Sonia BOURSET, agent contractuel de catégorie A
BOP 219 : sport ;	Titres 3 et 6	Mme Anne-Christine STEIN, professeure de sport, Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports, Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports,
	Titre 3 pour les seules	Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports,

	dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi	Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports,
BOP 304: inclusion sociale, protection des personnes, et économie sociale et solidaire.	Titres 3, 5 et 6	Madame Muriel HETTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, Madame Sonia BOURSET, agent contractuel de catégorie A

La présente subdélégation de signature exclut :

- les réquisitions du comptable public ;
- l'engagement de procédure du « passer outre » :

qui relèvent de la compétence de M. le Préfet de la région d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration de l'État,
- Madame Catherine MANSARD, secrétaire administrative de classe normale,
- Monsieur Franck PARENT, attaché d'administration de l'État hors classe,
- Monsieur Mim ROHIMUN, attaché principal d'administration de l'État,
- Monsieur Benoît ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'État,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Julien STELLA, attaché d'administration de l'État,

à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 124, 309, 333 et 723 relevant de la compétence de la DRDJSCS.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration de l'État,
- Monsieur Franck PARENT, attaché d'administration de l'État hors classe,
- Monsieur Mim ROHIMUN, attaché principal d'administration de l'État,
- Monsieur Benoît ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'État,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Julien STELLA, attaché d'administration de l'État,

afin de signer les relevés d'opérations bancaires liés aux cartes d'achat pour les dépenses relevant des BOPS 124, 163, 219 et 333, ainsi que les actes ou relevés liés à la facturation des prestataires de voyages pour le même périmètre financier.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration de l'État,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Julien STELLA, attaché d'administration de l'État,
- Madame Brigitte PERSON, attachée principale d'administration de l'Etat,

afin de valider les opérations comptables de fin de gestion et de clôture de comptes telles que le recensement des charges.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Roselyne BOURGEOIS attachée d'administration de l'État,
- Monsieur Franck PARENT, attaché d'administration de l'État hors classe,
- Monsieur Benoît ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'État,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Julien STELLA, attaché d'administration de l'État,

afin de réaliser les opérations budgétaires des Tribunaux des affaires de sécurité sociale et des Tribunaux du contentieux de l'incapacité de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 8 janvier 2016
La Directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Isabelle DELAUNAY



**PRÉFECTURE DE LA REGION
ALSACE – CHAMPAGNE–ARDENNE - LORRAINE**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
ALSACE – CHAMPAGNE–ARDENNE - LORRAINE

**Arrêté DREAL-SG-2016-03 du 14 janvier 2016
portant subdélégation de signature**

o o o o

**La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Alsace – Champagne–Ardenne - Lorraine,
Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la region Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2016/18 du 4 janvier 2016 du Préfet de la region Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, Directrice régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine ;

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'arrêté n° 2016/18 du 4 janvier 2016 du Préfet de la region Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe, les marchés et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la

même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine.

La Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

E. GAY

**Arrêté DREAL-SG-2016-03 du 14 janvier 2016
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

**Actes relevant de l'art 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016/18 du 4 janvier 2016
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
M. Dominique Vallée	Tous actes délégués
M. Laurent Darley	Tous actes délégués
M. Michel Monclar (a/c du 14/01/2016)	Tous actes délégués
M. Jean-Marc Picard (a/c du 1/02/2016)	Tous actes délégués
Mme Delfina Demagalhaes	GS 2
M. Patrick Chenot	GS 2 à 6 (sauf OM international) RH 1 à 8
Mme Erika Peixoto	GS 2 à 6 (sauf OM international) RH 1 à 8
M. Francis Weidmann	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Mme Carole Carbonnier	GS 2 à 6 (sauf OM international) RH 1 à 8
Mme Sylvie Forquin	GS 2 à 6 (sauf OM international) RH 1 à 8
Mme Evelyne Radzieta	GS 2 à 6 (sauf OM international) RH 1 à 8
Mme Claudine Berger	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
M. Daniel Botte	GS 2
Mme Burger Suzanne	GS 2
Mme Ehret-Heitz Valentine	GS 2
M. Hervé Girardin	GS 2
Mme Martine Heinrich	GS 2
Mme Véronique Humbert	GS 2
Mme Christiane Reis	GS 2
M. François Torcaso	GS 3 (sauf OM international)
Mme Isabelle Aublanc	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Pascale Mougeot	GS2
Mme Karine Dal Canton	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Yveline Franco-Venturini	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Patrice Garnier	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Rémi Saintier	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Chantal Leclerc	GS 2 et 3 (sauf OM international)

M. Premkumar Pasquier	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Stéphanie Zimmermann	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Agnès Courty	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Martine Heinrich	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Sylvain Pasquini	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Myriam Picard	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Gaelle Lejosne	GS 2 et 3 (sauf OM international) CH 1 et 2
M. David Witt	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Claire Chaffanjon	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Manuelle Dupuy	GS 2 et 3 (sauf OM international) CH 1 et 2
M. Bathelier Christian	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Michel Hueber	GS 2
Mme Sophie Mosser	GS 2
Mme Alba Berthelemy	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Alix Leturcq	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Noémie Piaskowski	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Patricia Lahaye	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Michel Antoine	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Charles Vergobbi	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Mme Marie-Pierre Laigre	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
M. Pierre Cumin	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
M. Guillaume Choumert	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Mme Cécile Bouquier	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Françoise Marchal	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Jérôme Pauthe	GS 2
M. Laurent Philippotaux	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Benoist Pleis	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Flavien Riffiod	GS 2
Mme Delphine Zillhard	GS 2
M. Nicolas Sornin-Petit	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Muriel Robin	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Christelle Ponsardin	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Alain Lercher	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Danny Laybourne	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Armand Bellott	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. François Wedraogo	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Guy Treffot	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 12 TRA 1 à 29
M. Etienne Hilt	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 12 TRA 1 à 29

Mme Laurence Feltmann	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 12 TRA 1 à 20
M. Christian Lafarie	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 12 TRA 1 à 20, 22 et 23
M. Frédéric Michel	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 12 TRA 1 à 29
M. Gérard Delfosse	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 12
Mme Hélène Chenet	GS 2
M. François Codet	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Marie Foissey	GS 2 TRA 1 à 20
M. Sébastien Gassmann	GS 2
M. Philippe Henrionnet	GS 2
M. Ludovick Huchet	GS 2 et 3 (sauf OM international) TRA 1 à 20, 22 et 23
Mme Elisabeth Kayser	GS 2 TRA 1 à 20
Mme Elisabeth Klein	GS 2 TRA 1 à 20
Mme Anne Langanne	GS 2
M. David Lombard	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Manuel Vermuse	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Florian Marczak	GS 2
M. Jean-Luc Nardin	GS 2 MO 10
M. Jean-Jacques Forquin	GS 2 et 3 (sauf OM international) TRA 1 à 29
Mme Corinne Helfer	GS 2 et 3 (sauf OM international) TRA 1 à 20, 22 et 23
Mme Céline Brault	GS 2 TRA 1 à 20
M. Dominique Guillen	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
M. Frédéric Marchal	GS 2
Mme Irène Boutou	MO 12
M. Michaël Vignon	GS 2 et 3 (sauf OM international) TRA 1 à 29
Mme Claudine Becker	GS 2 et 3 (sauf OM international) TRA 1 à 20, 22 et 23
Mme Agathe Hausherr	GS 2 TRA 1 à 20
Christophe Alizon	GS 2
Stéphanie Bernet	GS 2
Patrick Fourneuve	GS 2
Cyrille Lemoine	GS 2

Céline Defarcy	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Fabrice Joguet-Reccordon	GS 2
Mme Anne-Florie Le Clézio- Coron	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 MSS 1
Mme Elisa Salamanca	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 MSS 1
M. Olivier Borely	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 MSS 1
M. Thierry Dehan	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 MSS 1
M. Philippe Liautard	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Emmanuel Cantele	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Caroline Teyssier	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Nicolas Ponchon	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Raynald Victoire	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Aurélie Vignot	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Philippe Hestroffer	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Jacques Mole	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
M. Maxime Courty	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
M. M. Khedjout	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Mme Pascale Hanocq	GS 2 et 3 (sauf OM international) MSS 1
M. Vincent Mathieu	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Mme Patricia Chollet	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
M. Huges Tinguy	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
M. Richard Marcelet	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
M. Philippe Schoumacker	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
M. Xavier Cheippe	GS 2
M. Jean-Paul Strauss	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Brigitte Ziegler	GS 2
M. François Mathonnet	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Jennifer Liégeois	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mme Odile Schoellen	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Brunon Desjardin	GS 2
M. Eric Tschudy	GS2
M. Eric Gonand	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Pascal Lajugie	GS 2 et 3 (sauf OM international)

M. Jean-Marc Hug	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Jacques Vallard	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Philippe Baudry	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Mathieu Riquart	GS 2 et 3 (sauf OM international) TRA 7 et 14
M. Franck Vignot	GS 2 et 3 (sauf OM international) TRA 7 et 14
M. Laurent Eudes	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Gérard Folny	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
M. Pascal Pelinski	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
M. Denis Maire	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Hubert Mennessiez	GS 2 et 3 (sauf OM international)
M. Christophe Tejedo-Cruz	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)

**Arrêté DREAL-SG-2016-03 du 14 janvier 2016
portant subdélégation de signature**

Annexe 2

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur
relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016/18 du 4 janvier 2016
(Préfet de région)**

Subdélégués	BOP	Montant max. Marchés de services, fournitures et PI (en €HT)	Montant max. Marchés de travaux (en €HT)
M. Dominique Vallée	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
M. Laurent Darley	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
M. Michel Monclar (a/c du 14/01/2016)		Sans seuil	Sans seuil
M. Jean-Marc Picard (a/c du 1/02/2016)		Sans seuil	Sans seuil
M. Patrick Chenot	Tous BOP	135 000	
Mme Erika Peixoto	Tous BOP	135 000	
Mme Carole Carbonnier	Tous BOP	135 000	
Mme Sylvie Forquin	Tous BOP	135 000	
Mme Isabelle Aublanc	Tous BOP	15 000	
M. François Torcaso	Tous BOP	15 000	
Mme Valentine Ehret	Tous BOP	15 000	
Mme Isabelle Palseur-Ploix	Tous BOP	15 000	
M. Alain Giacomelli	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Mme Lydie Logier	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
M . Denis Golovkine	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Mme Suzanne Burger	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
M. Jean-Jacques Wiedlin	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Mme Anne-Marie Muller	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
M. François Hill	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Mme Monique Hurson	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Mme Doriane Galland	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
M. Jean-Maurice Berlie	Tous BOP (carte bancaire)	1500	
Mme Gaelle Lejosne	135 – 174 (174-05-01)	135 000	
M. David Witt	135 – 174 (174-05-01)	135 000	

Mme Claire Chaffanjon	135 – 174 (174-05-01)	135 000	
Mme Alba Berthelemy	135 – 174 (174-05-01)	135 000	
M. Bathelier Christian	135 – 174 (174-05-01)	135 000	
M. Charles Vergobbi	113 181 (régional et de bassin)	135 000	
M. Florent Fever	113 181 (régional et de bassin)	135 000	
M. Guillaume Choumert	113	135 000	
Mme Marie-Pierre Laigre	113	135 000	
M. Pierre Cumin	113	135 000	
Mme Cécile Bouquier	113	135 000	
M. Nicolas Sornin-Petit	113	135 000	
M. Alain Lercher	113	135 000	
M. Jérôme Pauthe	181 (régional et de bassin) (carte bancaire)	1 500	
M. Guy Treffot	174 (174-05-04) - 203 - 207	135 000	5 225 000
M. Etienne Hilt	174 (174-05-04) – 203 – 207	135 000	5 225 000
Mme Laurence Feltmann	174 (174-05-04) – 203 – 207	135 000	5 225 000
M. Gérard Delfosse	203 – 207	135 000	5 225 000
M. Dominique Guillen (<i>en l'absence de G. Delfosse</i>)	203 – 207	135 000	5 225 000
M. Christian Lafarie	174 (174-05-04) – 203 – 207	135 000	5 225 000
M. Frédéric Marchal (<i>en l'absence de C. Lafarie</i>)	203 – 207	135 000	5 225 000
M. Frédéric Michel	174 (174-05-04) – 203 – 207	135 000	5 225 000
M. Jean-Jacques Forquin	174 (174-05-04) – 203 – 207	135 000	135 000
M. Manuel Vermuse	174 (174-05-04)	135 000	
M. Michaël Vignon	203	45 000	45 000
Mme Claudine Becker (<i>en l'absence de M. Vignon</i>)	203	45 000	45 000
Mme Corinne Helfer	174 (174-05-04) – 203	1 500	1 500
M. François Codet	174 (174-05-04)	1 500	
Mme Céline Defarcy	174 (174-05-04)	1 500	
M. David Lombard	203	20 000	
Mme Anne-Florie Le Clézio-Coron	181 (régional et de bassin)	135 000	
Mme Elisa Salamanca	181 (régional et de bassin)	135 000	
M. Olivier Borely	181 (régional et de bassin)	135 000	
M. Nicolas Ponchon	181 (régional et de bassin)	135 000	

M. Philippe Liautard	181 (régional et de bassin)	135 000	
M Thierry Dehan	181 (régional et de bassin)	135 000	
M. Philippe Hestroffer	181 (régional et de bassin)	135 000	
M. Raynald Victoire	181 (régional et de bassin)	135 000	
M. Christophe Mage	181 (régional et de bassin) (carte bancaire)	300	
M. Pascal Mocquet	181 (régional et de 181 (régional et de bassin) (carte bancaire)	300	
M. Jean-Luc Chance	181 (régional et de bassin) (carte bancaire)	300	
M David Michel	181 (régional et de bassin) (carte bancaire)	300	
M. Jacques Mongeois	181 (régional et de bassin) (carte bancaire)	300	
M. Alexandre Pelletier	181 (régional et de bassin) (carte bancaire)	300	
M. Denis Roger	181 (régional et de bassin) (carte bancaire)	300	
M. Mario Taurel	181 (régional et de bassin) (carte bancaire)	300	
M. Vincent Mathieu	217 (action 1 et « CGDD »)	135 000	
M Hughes Tinguy	217 (action 1 et « CGDD »)	135 000	
Mme Patricia Chollet	217 (action 1 et « CGDD »)	135 000	
M. Richard Marcelet	217 (action 1 et « CGDD »)	135 000	
M. Eric Gonand	203 (action 12 sous action 13/14)	135 000	

**Arrêté DREAL-SG-2016-03 du 14 janvier 2016
portant subdélégation de signature**

Annexe 3

**Mémoires déposés devant les juridictions administratives
relevant article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016/18 du 4 janvier 2016
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
M. Dominique Vallée	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
M. Laurent Darley	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
M. Michel Monclar (a/c du 14/01/2016)	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
M. Jean-Marc Picard (a/c du 1/02/2016)	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
M. Patrick Chenot	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Mme Carole Carbonnier	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Mme Ehret-Heitz Valentine	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
M. Michel Borgonovo	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE LA REGION
ALSACE – CHAMPAGNE–ARDENNE - LORRAINE**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
ALSACE – CHAMPAGNE–ARDENNE - LORRAINE

**Arrêté DREAL-SG-2016-04 du 14 janvier 2016
portant subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué**

oooo

**La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Alsace – Champagne–Ardenne - Lorraine,
Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du Préfet de la région Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine ;

VU l'arrêté N° 2016/20 du préfet de la région Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine, préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

Arrête :

Article 1 : Sans préjudice des dispositions de l'article 2 de l'arrêté DREAL-SG-2016-03 du 14 janvier 2016 portant subdélégation de signature, subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe au présent arrêté à l'effet de procéder, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État.

La présente subdélégation vaut pour les opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses et des recettes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain PASQUINI, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses PSOP (paiement sans ordonnancement préalable) pour l'ordonnateur DREAL sur l'intégralité des correspondants paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain PASQUINI, subdélégation est donnée au même effet à Mme Anne COLON et à Mme Karine DAL CANTON

Subdélégation de signature est également donnée :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne COLON, à Mme Christelle MALLAISE, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses PSOP (paiement sans ordonnancement préalable) sur les correspondants paie gérés par le Service Liaison Rémunération de Metz exclusivement,

- à Mme Martine HEINRICH, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses PSOP sur les correspondants paie gérés par le Service Liaison Rémunération de Strasbourg exclusivement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme M HEINRICH, subdélégation est donnée au même effet à Mme Lætitia RUBEIS,

- à M. Premkumar PASQUIER, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses PSOP pour l'ordonnateur DREAL sur les correspondants paie gérés par le Service Liaison Rémunération de Châlons en Champagne exclusivement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Premkumar PASQUIER, subdélégation est donnée au même effet à Mme Colette Dausque.

Article 3 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine.

La Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

E. GAY

**Arrêté DREALSG-2016-04 du 14 janvier 2016
portant subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué**

Annexe

Subdélégués	BOP	Montant maximal (€ TTC)
M. Dominique Vallée	Tous BOP	Sans seuil
M. Laurent Darley	Tous BOP	Sans seuil
M. Michel Monclar (a/c du 14/01/2016)	Tous BOP	Sans seuil
M. Jean-Marc Picard (a/c du 1/02/2016)	Tous BOP	Sans seuil
M. Patrick Chenot	Tous BOP	350 000
Mme Erika Peixoto	Tous BOP	350 000
Mme Carole Carbonnier	Tous BOP	350 000
Mme Sylvie Forquin	Tous BOP	350 000
Mme Gaelle Lejosne	135 – 174 (174-05-01)	350 000
M. David Witt	135 – 174 (174-05-01)	350 000
Mme Claire Chaffanjon	135 – 174 (174-05-01)	350 000
Mme Alba Berthelemy	135 – 174 (174-05-01)	350 000
M. Bathelier Christian	135 – 174 (174-05-01)	350 000
M. Charles Vergobbi	113 181 (régional et de bassin)	350 000
M. Florent Fever	113 181 (régional et de bassin)	350 000
Mme Marie-Pierre Laigre	113	350 000
M. Pierre Cumin	113	350 000
Mme Cécile Bouquier	113	350 000
M. Nicolas Sornin-Petit	113	350 000
M. Guillaume Choumert	113	350 000
M. Alain Lercher	113	350 000
M. Guy Treffot	174 (174-05-04) - 203 - 207	350 000
M. Etienne Hilt	174 (174-05-04) – 203 – 207	350 000
Mme Laurence Feltmann	174 (174-05-04) – 203 – 207	350 000
M. Gérard Delfosse	203 – 207	350 000
M. Dominique Guillen <i>(en l'absence de G. Delfosse)</i>	203 – 207	350 000
M. Christian Lafarie	174 (174-05-04) – 203 – 207	350 000
M. Frédéric Marchal <i>(en l'absence de C. Lafarie)</i>	203 – 207	350 000
M. Frédéric Michel	174 (174-05-04) – 203 – 207	350 000
M. Jean-Jacques Forquin	174 (174-05-04) – 203 – 207	350 000
M. Manuel Vermuse	174 (174-05-04)	350 000
Mme Anne-Florie Le Clézio- Coron	181 (régional et de bassin)	350 000
Mme Elisa Salamanca	181 (régional et de bassin)	350 000
M. Nicolas Ponchon	181 (régional et de bassin)	350 000
M. Olivier Borely	181 (régional et de bassin)	350 000

M Thierry Dehan	181 (régional et de bassin)	350 000
M. Philippe Liautard	181 (régional et de bassin)	350 000
M. Philippe Hestroffer	181 (régional et de bassin)	350 000
M. Raynald Victoire	181 (régional et de bassin)	350 000
M. Vincent Mathieu	217 (action 1 et « CGDD »)	350 000
M Hughes Tinguy	217 (action 1 et « CGDD »)	350 000
Mme Patricia Chollet	217 (action 1 et « CGDD »)	350 000
M. Richard Marcelet	217 (action 1 et « CGDD »)	350 000
M. Eric Gonand	203 (action 12 sous action 13/14)	350 000



**PRÉFECTURE DE LA REGION
ALSACE – CHAMPAGNE–ARDENNE - LORRAINE**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
ALSACE – CHAMPAGNE–ARDENNE - LORRAINE

**Arrêté DREAL-SG-2016-05 du 14 janvier 2016
portant subdélégation de signature
de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

o o o o

**La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Alsace – Champagne–Ardenne - Lorraine,
Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la region Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2016/19 du 4 janvier 2016 du préfet de la région Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine, préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine en qualité responsable déléguée de budget opérationnel régional,

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Laurent Darley**, directeur régional adjoint
- **M. Dominique Vallée**, directeur régionale adjoint
- **M. Michel Monclar**, directeur régional adjoint (a/c du 14/01/2016)
- **M. Jean-Marc Picard**, directeur régional adjoint (a/c du 1/02/2016)
- **Mme Karine Dal Canton**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,

- « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- « prévention des risques » (BOP 181 « région » et BOP 181 « bassin Rhin-Meuse »),
- « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
- « conduite et pilotage des politiques de l'écologie de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217),

b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,

- « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)

c – relevant de la mission « Sécurité »

- « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Charles Vergobbi**
- **Mme Marie Pierre Laigre**
- **M. Guillaume Choumert**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Anne-Florie Le Clézio-Coron**
- **M. Nicolas Ponchon**

à l'effet de

- recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181 « région » et BOP 181 « bassin Rhin-Meuse ») ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M Guy Treffot**
- **M. Etienne Hilt**

à l'effet de

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Gaelle Lejosne**
- **Mme Claire Chafanjon**
- **M. David Witt**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine

La Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

E. GAY



Direction régionale des
affaires culturelles de la région
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

ARRÊTÉ N° 2016/01

**portant subdélégation de signature à des agents
de la Direction régionale des affaires culturelles
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

VU l'arrêté préfectoral N° 2016/15 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Subdélégations de signature générales

a) Subdélégation de signature est donnée à M. Christian NÈGRE, Directeur adjoint des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, et à M. Pascal DOLEGA, Secrétaire général de la DRAC Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer :

- tous documents concernant l'organisation des pôles et services visés à l'article 2 et tous documents visés aux articles 3 et 4 du présent arrêté en cas d'empêchement des directeurs de pôle ou chefs de service destinataires d'une subdélégation de signature
- les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de leurs attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 €HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 €HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

b) Subdélégation de signature est également donnée à M. Christian NÈGRE et à M. Pascal DOLEGA, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de leurs attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

ARTICLE 2 : Subdélégations de signature en matière d'organisation de pôles et de services

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer tous documents concernant l'organisation, la gestion interne et le fonctionnement général du pôle ou du service dont ils ont la charge :

- Mme Christine RICHEL, Directrice adjointe, Directrice du pôle « Patrimoines »
- M. Jacques DEVILLE, Directeur adjoint, Directeur du pôle « Démocratisation et industries culturelles »
- M. Pascal DOLEGA, Secrétaire général
- M. Jonathan TRUILLET, Chef du service de la conservation régionale des monuments historiques (site de Châlons)
- Mme Carole PEZZOLI, Cheffe de service de la conservation des monuments historiques (site siège de Strasbourg)
- Mme Marie-Agnès SONRIER, Cheffe de service de la conservation des monuments historiques (site de Metz)
- M. Frédéric SEARA, Chef du service régional de l'archéologie (site siège de Strasbourg)
- M. Yves DESFOSES, Chef du service de l'archéologie (site de Châlons)
- Mme Murielle LEROY, Cheffe de service de l'archéologie (site de Metz)
- Mme Pauline LOTZ, Cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes
- M. Jean-Pascal LEMEUNIER, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube
- Mme Virginie THÉVENIN, Cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne
- M. Arnaud DESCHAMPS, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haut-Marne
- Mme Agnès MARCAUD, Cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meurthe-et-Moselle
- M. Thierry MARIAGE, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse
- M. Guillaume LEFÈVRE, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle
- Mme Gaëlle PERRAUDIN, Cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges.
- M. Benoît LEOTHAUD, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin
- M. Grégory SCHOTT, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 : Subdélégations de signature concernant les missions régaliennes de la Direction régionale des affaires culturelles

a) Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- Mme Christine RICHEL, Directrice adjointe, Directrice du pôle « Patrimoines »
- M. Jonathan TRUILLET, Chef du service de la conservation régionale des monuments historiques (site de Châlons)
- Mme Carole PEZZOLI, Cheffe de service de la conservation des monuments historiques (site siège de Strasbourg)
- Mme Marie-Agnès SONRIER, Cheffe de service de la conservation des monuments historiques (site de Metz)

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents suivants :

NATURE DE L'ACTE	RÉFÉRENCES
A – MONUMENTS HISTORIQUES	
1 – Immeubles	
a) Édifices classés	
Décision d'autorisation de travaux assortie de prescription, réserves ou conditions - Refus d'autorisation de travaux sur un immeuble classé	Art. L621-9 du Code du patrimoine Art. L425-5 du Code de l'urbanisme
Décision d'exécution d'office de travaux de réparation ou d'entretien indispensables à la conservation de monuments classés	Art. L621-11 du Code du patrimoine
Mise en demeure du propriétaire de faire des travaux d'entretien et de réparation	Art. L621-12 et L621-18 du Code du patrimoine
Agrément nécessaire à l'établissement d'une servitude conventionnelle sur un immeuble classé	Art. L621-16 du Code du patrimoine
Autorisation de substitution de l'acquéreur dans les droits et obligations du débiteur de l'État au titre de l'exécution des travaux en cas de mutation à titre onéreux d'un immeuble classé dans lequel des travaux ont été exécutés d'office	Art. L621-14 du Code du patrimoine
b) Édifices inscrits	
Correspondances concernant la procédure d'inscription ou de refus d'inscription des édifices au titre des monuments historiques à l'exception de l'arrêté de notification au propriétaire	Art. L621-25 et R621-56 du Code du patrimoine
Arrêté de radiation d'inscription d'immeubles – Refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt	Art. R621-59 du Code du patrimoine Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011
Accord sur les travaux soumis à permis de construire, démolir, d'aménager ou à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme sur un immeuble inscrit	Art. L621-27 alinéa 2 du Code du patrimoine Art. R421 à R424 du Code de l'urbanisme
Déclaration de travaux sur un immeuble inscrit, hors du champ du code de l'urbanisme	Art. L621-27 du Code du patrimoine Art. R421 à R424 du Code de l'urbanisme
Décision de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un immeuble inscrit et portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble	Art. R622-56 du Code du patrimoine
c) Dispositions communes aux immeubles classés et aux immeubles inscrits	
Tous documents, actes, décisions et correspondances ayant trait à l'exécution des travaux concernant les monuments historiques (immeubles, meubles, orgues) et les immeubles affectés au Ministère de la culture et de la communication	Décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques Circulaire n° 2009-022 du 1er décembre 2009 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits
Tous documents liés au contrôle scientifique et technique des services de l'État pour la conservation des monuments historiques classés ou inscrits	Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 Art. R621-63 du Code du patrimoine
Instruction des dossiers de demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 Art. R621-70 du Code du patrimoine
Décision d'octroi ou refus d'assistance à maîtrise d'ouvrage au propriétaire ou affectataire domanial d'un immeuble classé ou inscrit en cas d'incapacité par ceux-ci de disposer des moyens nécessaires à la réalisation des travaux ou en cas de carence de l'offre privée et des autres	Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 Art. L621-29-2 du Code du patrimoine Art. R621-71 du Code du patrimoine

collectivités publiques	
Arrêté d'autorisation d'installation de bâches comportant un espace dédié à l'affichage sur les immeubles inscrits ou classés	Art. L621-29-8 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation d'affichage à l'occasion de travaux extérieurs sur les immeubles classés ou inscrits nécessitant la pose d'échafaudages	Art. L621-29-8 du Code du Patrimoine
Désignation du conservateur d'un immeuble protégé appartenant à l'État et affecté au Ministère de la culture et de la communication	Décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 art. 18 Art. R621-69 du Code du patrimoine
d) Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits	
Autorisation ou refus d'autorisation de travaux destinés à la création ou à la modification d'un immeuble adossé à un immeuble classé soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-30 du Code du patrimoine
Autorisation de travaux des immeubles adossés aux immeubles classés non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-32 du Code du patrimoine Loi du 22 mars 2012
Décision prise quant aux travaux en AVAP	Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011
2 – Objets mobiliers	
a) Objets mobiliers classés	
Autorisation de travaux - refus d'autorisation de travaux sur un objet mobilier classé	Art. L622-7 du Code du patrimoine
Accord concernant l'aliénation d'un objet classé au titre des MH appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public ou d'utilité publique au profit de l'État	Art. L622-14 du Code du patrimoine
b) Dispositions communes aux objets classés et aux objets inscrits	
Décision d'octroi ou refus d'assistance à maîtrise d'ouvrage au propriétaire ou affectataire domanial d'un mobilier classé ou inscrit en cas d'incapacité par ceux-ci de disposer des moyens nécessaires à la réalisation des travaux ou en cas de carence de l'offre privée et des autres collectivités publiques	Art. L622-25 du Code du patrimoine
Prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet classé	Art. L622-28 du Code du patrimoine
B – MUSÉES	
Tous documents, actes, décisions et correspondances relatifs au fonctionnement des commissions scientifiques régionales compétentes en matière de conservation, de restauration et d'acquisition de biens des musées de France	Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 modifié pris pour application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002

b) Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- Mme Christine RICHET, Directrice adjointe, Directrice du pôle « Patrimoines »
- M. Frédéric SEARA, Chef du service régional de l'archéologie (site siège de Strasbourg)
- M. Yves DESFOSSÉS, Chef du service de l'archéologie (site de Châlons)
- Mme Murielle LEROY, Cheffe du service de l'archéologie (site de Metz)

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents suivants :

NATURE DE L'ACTE	RÉFÉRENCES
C – ARCHÉOLOGIE	
1 – Archéologie préventive : procédures administratives et financières	
a) Mise en œuvre des opérations d'archéologie préventive	
Arrêté de prescriptions d'archéologie préventive : - prescription de diagnostic - prescription de fouilles	Art. L522-1 et suivants du Code du patrimoine
Arrêté de désignation du responsable scientifique d'une opération d'archéologie préventive	Art. L522-1 du Code du patrimoine
Arrêté d'établissement de zones de présomption de prescriptions archéologiques pris sur la base des informations transmises par la DRAC	Art. L522-5 du Code du patrimoine
Arrêté fixant les délais et conditions de réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en l'absence d'accord entre les parties à la convention relative à la réalisation du diagnostic	Art. L523-7 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation de fouilles d'archéologie préventive	Art. L523-9 du Code du patrimoine
Arrêté de retrait d'autorisation de fouilles archéologiques préventives pour défaut d'engagement ou d'achèvement dans les délais légaux	Art. L523-9 du Code du patrimoine
Arrêté définissant les délais de saisine du préfet de région et la nature des documents à fournir pour des aménagements réalisés par tranches successives	Art. R523-21 du Code du patrimoine Décret 2011-574 du 24 mai 2014
Arrêté de fixation des délais de réalisation des diagnostics en cas de désaccord entre l'opérateur et l'aménageur	Art. R523-30 et suivants du Code du patrimoine
Arrêté de prescriptions complémentaires en cours d'opération	Art. R523-47 du Code du patrimoine
Arrêté de prolongation de la durée d'une intervention de fouilles	Art. R523-48 du Code du patrimoine
Arrêté de désignation d'un nouveau responsable scientifique en cas de manquement imputable à l'ancien responsable	Art. R523-61 du Code du patrimoine
Décision expresse de reprise des fouilles	Art. R523-61 du Code du patrimoine
Constat de la propriété de l'État sur le mobilier	Art. R523-67 du Code du patrimoine
Arrêté précisant que le vestige archéologique immobilier en cause est propriété de l'État par l'effet des dispositions de l'article L541-1 du code du patrimoine et de l'article 713 du code civil (art. 713 modifié dès lors que la collectivité a renoncé à ses droits)	Art. R523-68 du Code du patrimoine
b) Financement de l'archéologie préventive	
Arrêté de prise en charge des fouilles archéologiques induits par la construction de logements sociaux ou de logements réalisés par une personne physique elle-même	Art. L524-14-5 du Code du patrimoine
2 – Fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites	
a) Autorisation de fouilles par l'État	
Arrêté d'autorisation de fouilles et établissement de prescriptions particulières	Art. L531-1 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation de sondage	Art. L531-1 du Code du patrimoine

Arrêté d'autorisation de prospection	Art. L531-1 du Code du patrimoine
Arrêté de retrait d'une autorisation de fouilles	Art. L531-6 du Code du patrimoine
Notification d'une intention de procéder au retrait d'une autorisation de fouilles	Art. L531-6 du Code du patrimoine
b) Exécution de fouilles par l'État	
Décision d'exécution de fouilles ou de sondages sur des terrains n'appartenant pas à l'État à l'exception des terrains attenants à des immeubles bâtis et clos de murs ou de clôtures équivalentes	Art. L531-9 du Code du patrimoine
3 – Dispositions relatives à l'utilisation de détecteurs de métaux	
Arrêté d'autorisation et refus d'autorisation d'utilisation de matériel permettant la détection d'objets métalliques	Art. L542-1 du Code du patrimoine

ARTICLE 4 : Subdélégations de signature en qualité de représentants du service prescripteur de la dépense

Subdélégation de signature est donnée aux agents et pour les objets désignés ci-après :

- Mme Christine RICHET, Directrice adjointe, Directrice du pôle « Patrimoines », pour la signature des arrêtés et conventions de subvention concernant les dossiers émanant des services patrimoniaux prescripteurs du site de Châlons
- M. Jacques DEVILLE, Directeur adjoint, Directeur du pôle « Démocratisation et industries culturelles », pour la signature des arrêtés et conventions de subvention concernant les dossiers émanant des services relevant de la spécialité démocratisation et industries culturelles prescripteurs du site de Metz
- M. Philippe MOREL, Responsable d'administration générale du site de Metz, pour la signature des arrêtés et conventions de subvention concernant les dossiers émanant des services prescripteurs du site de Metz ne relevant pas de la spécialité démocratisation et industries culturelles
- Mme Céline GEHENOT, Responsable d'administration générale du site de Châlons, pour la signature des arrêtés et conventions de subvention concernant les dossiers émanant des services prescripteurs du site de Châlons ne relevant pas de la spécialité patrimoines
- M. Pascal DOLEGA, Secrétaire général de la DRAC Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, pour la signature des arrêtés et conventions de subvention concernant les dossiers émanant des services du site de Strasbourg relevant de la spécialité création, ainsi que des autres dossiers émanant des services du site de Strasbourg ne relevant pas de la spécialité création.

La dématérialisation du processus Chorus formulaire nécessite la transmission dans Chorus formulaire d'une décision d'attribution signée avant sa validation dans cœur Chorus. Cette disposition permet l'application d'un processus de dépense dont la validation se réalise au site siège de Strasbourg. Cette disposition respecte l'initialisation du processus par les services de proximité implantés sur l'ensemble des sites de la DRAC Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

ARTICLE 5 : Les documents relevant des attributions suivantes ne font pas l'objet d'une subdélégation de signature :

- correspondances adressées aux élus ;
- décisions de nomination des membres du CHSCT et du CT ;
- lettres de convocation destinées aux membres du CT et du CHSCT et compte rendu des réunions ;
- arrêtés et notifications des prises en charge des fouilles archéologiques préventives ;
- correspondances concernant le fonctionnement de la commission régionale du patrimoine et des sites, de la délégation permanente de la CRPS et de la section chargée de l'examen des recours formés à l'encontre des avis conformes que l'architecte des bâtiments de France émet lors de l'instruction d'autorisation de travaux en espaces protégés ;

- actes et correspondances concernant le patrimoine immobilier.

Cette disposition n'est pas applicable aux agents qui assurent la suppléance de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

ARTICLE 6 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 13 janvier 2016

La Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

Anne MISTLER



Direction régionale des
affaires culturelles de la région
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

ARRÊTÉ N° 2016/02

portant subdélégation de signature à

**Monsieur Pascal DOLEGA,
Secrétaire général de la Direction régionale des affaires culturelles
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

**en qualité de responsable délégué de
budget opérationnel de programme régional**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

VU l'arrêté préfectoral N° 2016/16 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Pascal DOLEGA, en qualité de Secrétaire général de la Direction régionale des affaires culturelles Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 131 : « Création »
 - 175 : « Patrimoines »
 - 224 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
 - 334 : « Livre et industries culturelles ».
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 13 janvier 2016

La Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

Anne MISTLER



Direction régionale des
affaires culturelles de la région
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

ARRÊTÉ N° 2016/03

portant subdélégation de signature

**à Monsieur Pascal DOLEGA,
Secrétaire général de la Direction régionale des affaires culturelles
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

VU l'arrêté préfectoral N° 2016/17 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Pascal DOLEGA, en qualité de Secrétaire général de la Direction régionale des affaires culturelles Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, à l'effet de signer les actes relevant de l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP (Budgets Opérationnels de Programmes) régionaux suivants :

- BOP 131 : « Création »
- BOP 175 : « Patrimoines »
- BOP 224 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- BOP 334 : « Livre et industries culturelles »

ARTICLE 2 : Subdélégation est également donnée à M. Pascal DOLEGA, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de la Direction régionale des affaires culturelles Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

ARTICLE 3 : Subdélégation est également donnée à M. Pascal DOLEGA, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et les constatations du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309, 333 et 723.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à la signature de Monsieur le Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 13 janvier 2016

La Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

Anne MISTLER



Direction régionale des
affaires culturelles de la région
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

ARRÊTÉ N° 2016/04

portant subdélégation de signature à

**des agents de la DRAC Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine
dans le cadre de l'application comptable « Chorus »**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

VU l'arrêté préfectoral N° 2016/17 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- M. Pascal DOLEGA, Secrétaire général
- Mme Evelyne SCHNEIDER, CCA/CCFP

à l'effet de valider les données saisies dans « Chorus formulaires » (demandes d'achat, demandes de subvention, services faits, fiches communication, fiches communication de demande d'ajustement ou de clôture d'EJ, création de tiers, etc.) pour les BOP 175, 131, 224, 334, 309 et 723, ainsi que toutes les données concernant le recouvrement de la redevance d'archéologie préventive.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Pascal DOLEGA et de Mme Evelyne SCHNEIDER, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée aux agents désignés ci-après pour les BOP 175, 131, 224 et 334 :

- Mme Isabelle CARLIER-SHERPA, chargée de prestations financières
- Mme Marie-Christine ELCHINGER, chargée de prestations financières.

ARTICLE 3 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 13 janvier 2016

La Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

Anne MISTLER



PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Décision DRAAF-ACAL/SG/2016-2
portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant nomination de M. Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER, M. Laurent KIRCHHOFFER et M. Benoît FABBRI en qualité de directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et en application respectivement de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 susvisé et de l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre MULLER, M. Laurent KIRCHHOFFER et M. Benoît FABBRI, directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des matières mentionnées :

- aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 susvisé ;
- à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 2

Pour les matières mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 susvisé ainsi qu'à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, l'ensemble des actes, décisions et correspondances comme suit :

1°) En matière d'administration générale :

- M. Eric AIMON, secrétaire général par intérim, et Mme Anne-Marie INQUIÉTÉ, cheffe du pôle budget, dans la limite des attributions du secrétariat général ;
- Mme Isabelle CARBONNEAUX, cheffe du pôle formation continue, dans la limite des attributions de ce pôle ;
- Mme Nga NGUYEN, cheffe du pôle systèmes d'information par intérim, dans la limite des attributions de ce pôle.

2°) En matière de prestations comptables, pour les missions exercées par le centre de prestations comptables mutualisé des services déconcentrés des ministères respectivement en charge de l'agriculture et de l'écologie en région :

- Mme Laurence BLACHUT, faisant fonction de chef de service pour le centre de prestations comptables mutualisé, dans la limite des attributions de ce service ;
- Mme Marie-Chantal RIGOLLET, responsable de l'antenne de proximité de Châlons-en-Champagne, pour les actes relevant de cette antenne ;
- M. Alain BOUCHER, responsable de l'antenne de proximité de Metz, et Mme Marie-France VINET, pour les actes relevant de cette antenne ;
- Mme Nadine THUET, responsable de l'antenne de proximité de Strasbourg, pour les actes relevant de cette antenne.

3°) En matière d'économie agricole et agroalimentaire :

- M. Raphaël GUILLET, faisant fonction de chef de service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire, et Mme Brigitte ROY, son adjointe, dans la limite des attributions de ce service ;
- Mme Agnès HARDY, M. Dominique AUBRY et M. Patrick BIDART DE LA NOE, responsables d'antennes du pôle FranceAgriMer et filières, dans la limite des attributions des antennes de proximité respectivement de Strasbourg, Châlons-en-Champagne et Metz ;
- Mme Nathalie GOURBEAU, cheffe de pôle suivi des programmations, dans la limite des attributions de ce pôle ;
- Mme Anabel JAMMET, cheffe du pôle compétitivité des entreprises, dans la limite des attributions de ce pôle.

4°) En matière de formation et de développement :

- M. Max LOUETTE, faisant fonction de chef de service régional de la formation et du développement, et Mme Peggy RASQUIN, son adjointe, dans la limite des attributions de ce service ;
- M. Benjamin GERARD, chef de pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions de ce pôle ;
- M. Florent FLAMION, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires, dans la limite des attributions de ce pôle ;
- M. José BRAUN, chef du pôle examens et responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement, dans la limite des attributions de ce pôle et de celles de l'antenne de proximité de Strasbourg ;
- M. Philippe CONCEICAO, chef du pôle éducation et animation, dans la limite des attributions de ce pôle ;
- Mme Sylvie BRASSENS, responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement, dans la limite des attributions de l'antenne de Châlons-en-Champagne.

5°) En matière de politique de l'alimentation :

- Mme Isabelle JEUDY Isabelle, faisant fonction de chef de service régional de l'alimentation, et Mme Annick PINARD, son adjointe, dans la limite des attributions de ce service ;
- Mme Evelyne GRIMONT, cheffe du pôle inspections de Reims, pour les actes relevant de ce pôle ;
- Mme Isabelle MAURICE, cheffe du pôle inspections de Strasbourg, pour les actes relevant de ce pôle ;
- Mme Catherine NICOLEY, chef du pôle inspections de Metz, pour les actes relevant de ce pôle ;
- M. Matthieu GERLIER, chef du pôle coordination, pour les actes relevant de ce pôle ;
- M. Denis GIRAULT, chef du pôle santé des forêts Nord-Est, pour les actes relevant de ce pôle.

6°) En matière de forêt et de bois :

- M. Jean-François LAIGRE, faisant fonction de chef de service régional de la forêt et du bois, et M. Stéphane VIADER, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois, dans la limite des attributions de ce service ;
- M. Benjamin PITON, chef du pôle gestion forestière durable, pour les actes relevant de ce pôle.

7°) En matière d'établissement et de diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agroenvironnementales :

- M. Claude WILMES, faisant fonction de chef de service régional de l'information statistique et économique, dans la limite des attributions de ce service ;
- M. Michel TISON, chef du pôle synthèse et conjoncture, dans la limite des attributions de ce pôle ;
- M. Sylvain SKRABO, chef du pôle études et diffusion, dans la limite des attributions de ce pôle ;
- M. Benoît JACQUEMOT, chef du pôle enquêtes et analyse territoriales, dans la limite des attributions de ce pôle ;
- M. Sébastien SCHULTZ, chef du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM) et veille territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.

Article 3

Délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, les correspondances et avis rendus au titre de l'application de l'article D. 722-3 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux demandes de levée de présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers :

1°) Jusqu'au 1^{er} juillet 2016 :

- M. Christian PONCET, pour les départements de la Meuse, la Moselle, la Meurthe-et-Moselle et des Vosges ;
- M. Benjamin PITON et M. Jean-François ROLLIN, pour les départements de la Marne, de la Haute-Marne, des Ardennes et de l'Aube ;
- M. Christophe SCHILT, pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

2°) A compter du 2 juillet 2016 pour l'ensemble de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine :

- M. Christophe SCHILT, chargé de mission emploi « agriculture et ruralité ».

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **15 JAN. 2016**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Sylvestre CHAGNARD



PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**Décision DRAAF-ACAL/SG/2016-6
de subdélégation de signature pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de
l'établissement FranceAgriMer.**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Vu l'ordonnance n°2009-325 009 relative à la création de l'agence de service et de paiements et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 1 janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL ;

Vu la décision n° FranceAgrimer/ST/2016/01 du directeur général en date du 22 décembre 2015 portant délégation de signature au profit de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région ACAL ; en qualité de représentant territorial FranceAgrimer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-26 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les actes nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgrimer, notamment en son article 2 ;

Vu la décision de subdélégation du 4 janvier 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016-26, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgrimer dans la région ACAL, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale, dans les conditions suivantes :

- Mme MULLER Marie-Pierre, directrice-adjointe, Mrs. KIRCHHOFFER Laurent, FABBRI Benoît,

directeurs adjoints,

- M Eric Aimon, secrétaire général par intérim

- M. GUILLET Raphaël, faisant fonction de chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,

- Mme ROY Brigitte, adjoint au chef de service,

- M BIDART DE LA NOE Patrick, responsable d'antenne du pôle FranceAgrimer et filières à METZ,

-M AUBRY Dominique, responsable d'antenne du pôle FranceAgrimer et filières à Châlons en Champagne,

Mme HARDY Agnès, responsable d'antenne du pôle FranceAgrimer et filières à Strasbourg

ARTICLE 2 :

La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation du 4 janvier 2016.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera déposée auprès du secrétariat général pour les affaires régionales pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons en Champagne, le **15 JAN. 2016**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'ACAL



Sylvestre CHAGNARD



PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Décision DRAAF-ACAL/SG/2016-4
de subdélégation de signature pour la gestion des fonds européens

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant nomination de M. Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER, M. Laurent KIRCHHOFFER et M. Benoît FABBRI en qualité de directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/12 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine pour la gestion des fonds européens au titre de la programmation 2007-2013 : fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), fonds européen pour la pêche (FEP), fonds européen pour le développement régional (FEDER) ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE), le fonds européen pour la pêche (FEP), le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;

Décide :

Article 1

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre MULLER, M. Laurent KIRCHHOFFER et M. Benoît FABBRI, directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, tous les actes, décisions et correspondances se rapportant aux fonds européens (FEADER, FEP, FEDER) mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 4 janvier susvisé.

Article 2

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les documents ci-dessous mentionnés :

1° M. Raphaël GUILLET, faisant fonction de chef de service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire (SREAA), pour tous les actes, décisions et correspondances se rapportant aux fonds européens (FEADER, FEP, FEDER) mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé, dans la limite des attributions du service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël GUILLET, délégation est donnée à :

- Mme Brigitte ROY, adjointe au chef du service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire, pour tous les actes, décisions et correspondances mentionnés au paragraphe 1° ;
- Mme Nathalie GOURBEAU, chef du pôle suivi des programmations du SREAA, pour tous les actes, décisions et correspondances mentionnés au paragraphe 1°, à l'exception des conventions ou arrêtés d'attribution de subvention ;
- Mme Anabel JAMMET, chef du pôle compétitivité des entreprises du SREAA, pour tous les actes, décisions et correspondances mentionnés au paragraphe 1°, à l'exception des conventions ou arrêtés d'attribution de subvention.

3° M. Jean-François LAIGRE, faisant fonction de chef de service régional de la forêt et du bois (SERFOB), pour tous les actes, décisions et correspondances se rapportant au FEADER mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé, dans la limite des attributions du service régional de la forêt et du bois.

4° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAIGRE, délégation est donnée à :

- M. Benjamin PITON, chef du pôle gestion forestière durable du SERFOB, pour tous les actes, décisions et correspondances mentionnés au paragraphe 3° ;
- M. Stéphane VIADER, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois du SERFOB, pour tous les actes, décisions et correspondances mentionnés au paragraphe 3°.

5° M. Max LOUETTE, faisant fonction de chef de service régional de la formation et du développement (SRFD) pour tous les actes, décisions et correspondances se rapportant au FEADER et relatifs à la mesure 111 « formation et diffusion » du programme de développement rural hexagonal 2007-2013.

6° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Max LOUETTE, délégation est donnée à :

- Mme Peggy RASQUN, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement, pour tous les actes, décisions et correspondances mentionnés au paragraphe 5° ;
- M. Florent FLAMION, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires du SRFD, pour tous les actes, décisions et correspondances mentionnés au paragraphe 5°, à l'exception des conventions ou arrêtés d'attribution de subvention.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 JAN. 2016

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Sylvestre CHAGNARD



PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Décision DRAAF-ACAL/SG/2016-1
portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué,
de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)
et de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant nomination de M. Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER, M. Laurent KIRCHHOFFER et M. Benoît FABBRI en qualité de directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/11 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, relatif au fonctionnement général ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/13 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2016/14 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et pour l'ensemble des matières mentionnées dans les arrêtés préfectoraux n° 2016/13 et n° 2016-14, délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, l'ensemble des actes, décisions et correspondances comme suit :

- Mme Marie-Pierre MULLER, M. Laurent KIRCHHOFFER et M. Benoît FABBRI, directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- M. Eric AIMON, secrétaire général par intérim ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Aimon, la délégation pourra être exercée par Mme Anne-Marie INQUIETE, chef du pôle budget du secrétariat général.

Article 2

Pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision, délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, l'ensemble des actes, décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

1°) Pour l'unité opérationnelle (UO) du BOP central du programme 154 :

- M. Raphaël GUILLET, faisant fonction de chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire et Mme Brigitte ROY, son adjointe ;
- Mme Anabel JAMMET, chef du pôle compétitivité des entreprises ;
- Mme Nathalie GOURBEAU, chef du pôle suivi des programmations.

2°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 149 :

- M. Jean-François LAIGRE, faisant fonction de chef de service régional de la forêt et du bois ;
- M. Stéphane VIADER, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois ;
- M. Benjamin PITON, chef du pôle gestion forestière durable ;
- M. Christophe SCHILT, chargé de mission emploi.

3°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale :

- Mme Isabelle JEUDY, faisant fonction de cheffe de service régional de l'alimentation ;
- Mme PINARD Annick, adjointe à la cheffe du service régional de l'alimentation.

4°) Pour l'UO du BOP central du programme 215 :

- M. Claude WILMES, faisant fonction de chef de service régional de l'information statistique et économique.

5°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale :

- M. Sébastien LE ROY, responsable de l'antenne de Metz du secrétariat général ;
- M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE, responsable de l'antenne de Strasbourg du secrétariat général ;
- Mme Anne-Marie WROTONY, gestionnaire au pôle budget et logistique du secrétariat général.

6°) Pour l'UO du BOP déconcentré du programme 143 :

- M. Max LOUETTE, faisant fonction chef de service régional de la formation et du développement ;
- Mme Peggy RASQUIN, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement ;
- M. Benjamin GERARD, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens du SRFD, dans la limite des attributions du pôle ;
- M. José BRAUN, chef du pôle examens du SRFD et responsable de l'antenne de Strasbourg, dans la limite des attributions du pôle.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

15 JAN. 2016

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Sylvestre CHAGNARD



PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-3
de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-13 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-14 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
- VU les délégations de gestion en date du 08 janvier 2016 entre la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'alimentation et la Forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine avec les directions suivantes :
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (DREAL) ;
 - La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est) ;
 - Le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) pour le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nancy ;
 - La Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08) ;
 - La Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT10) ;
 - La Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT51) ;
 - La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (DDT52) ;
 - La Direction Départementale des Territoires de la Meurthe et Moselle (DDT54) ;
 - La Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT55) ;

- La Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT57) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT68) ;
- La Direction Départementale des Territoires des Vosges (DDT88) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Meurthe et Moselle (DDPP54) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin de la Moselle (DDPP57) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin (DDPP67) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes (DDCSPP08) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube (DDCSPP10) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP51) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne (DDCSPP52) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse (DDCSPP55) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDCSPP68) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges (DDCSPP88) ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

Décide

ARTICLE 1

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme de la DRAAF.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme pour le compte des services délégants desquels le Directeur de la DRAAF a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire délégué en application des conventions de gestion susvisées.

ARTICLE 3

Afin de garantir la qualité des opérations réalisées, la délégation de signature accordée aux agents s'accompagne de la mise en place d'un contrôle interne comptable et de la mise en œuvre des dispositions ministérielles en la matière.

ARTICLE 4

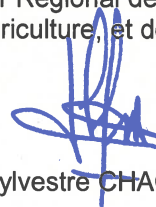
La présente décision est exécutoire à compter de sa signature et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine. Les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques (DRFiP) ainsi qu'aux directions départementales des finances publiques (DDFiP) de la Marne, des Vosges et du Haut-Rhin et aux fonctionnaires intéressés. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 15 JAN. 2016

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture, et de la Forêt,



Sylvestre CHAGNARD

DECISION N° DRAAF/ACAL/SG/2016-3
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU CPCMC ACAL
EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Agent	Fonction	Actes
BLACHUT Laurence	Chef du Centre de Prestations Comptables Mutualisé	Validation des demandes d'achat, des subventions des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à la validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Antenne de STRASBOURG (67)

Agent	Fonction	Actes
THUET-BUTSCHER Nadine	Responsable de l'antenne CPCMC de Strasbourg	Validation des demandes d'achat, des subventions des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à la validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
AUFFINGER Eric	Contractuel	Engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à la validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BOETTCHER Monique	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des subventions des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à la validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
FEISTHAUER Monique	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des subventions des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à la validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
GAGETTA Sylvie	Responsable unité marchés complexes	Validation des demandes d'achat, des subventions des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à la validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
JOHNSEN Dominique	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des subventions des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à la validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Agent	Fonction	Actes
LEGRAND Monique	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des subventions des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à la validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
OTTE Francine	Référente métier chorus	Validation des demandes d'achat, des subventions des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à la validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PACELLA Véronique	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des subventions des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à la validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PALISSER Thierry	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des subventions des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à la validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
RAUFFER Catherine	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des subventions des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à la validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
SCHWARTZ Béatrice	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des subventions des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à la validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
WEISS Valérie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des subventions des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à la validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Antenne de CHALONS EN CHAMPAGNE (51)

Agent	Fonction	Actes
RIGOLLET Marie-Chantal	Responsable de l'antenne CPCM de Châlons en Champagne	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions.
BERAT Catherine	Chargée de prestations	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des

Agent	Fonction	Actes
	comptables	demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions. Responsable des immobilisations.
BOUILLERET François-Xavier	Référent métier Chorus	Certification du service fait. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions.
BUFFET Lionel	Responsable d'unité – Référent métier Chorus	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions.
FELIX Corine	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions.
GAUTHIER Isabelle	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions.
GILBERT Viviane	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions.
GILLET Alain	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions.
HEINE Vanina	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions.
HERTE Thierry	Référent métier Chorus	Certification du service fait. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions.
JACQUEMIN Valérie	Responsable d'unité - Référent métier Chorus	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions.
MULLER Aurélie	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions.
POIROT Eric	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions.
ROTON Ariane	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions.
SAENEN Eric	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions.
TELLIER Corinne	Valideur DP Experte	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions.
BENCHOHRA Marie-Claire	Contractuelle	Certification du service fait. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions.

Antenne de METZ (57)

Agent	Fonction	Actes
BOUCHER Alain	Responsable de l'antenne CPCM de Metz	Validation des demandes d'achat, des subventions des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Engagement juridique, certification du service fait, demande de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
VINET Marie-Françoise	Adjointe au responsable de l'antenne CPCM de Metz	Validation des demandes d'achat, des subventions des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Engagement juridique, certification du service fait, demande de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BOLZE Isabelle	Chargée de prestations comptables unité métier	Validation des demandes d'achats et des subventions dans chorus formulaires. Certification du service fait.
BONNAUD Jacques	Chargé de prestations comptables unité fonctionnement	Validation des demandes d'achats et des subventions dans chorus formulaires. Certification du service fait.
DANIEL Christine	Chargée de prestations comptables unité fonctionnement	Validation des demandes d'achats et des subventions dans chorus formulaires. Certification du service fait.
DIDELON Benoît	Chargé de prestations comptables unité DIR	Validation des demandes d'achats et des subventions dans chorus formulaires. Certification du service fait.
ECHARD-LEBLANC Gabrielle	Responsable unité fonctionnement	Validation des demandes d'achats et des subventions dans chorus formulaires. Certification du service fait.
GERNE Isabelle	Responsable unité DIR	Validation des demandes d'achats, de subventions et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
GRINWALD Jean-Jacques	Adjoint au responsable unité fonctionnement	Validation des demandes d'achats, de subventions et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
HAEBERLE Loïc	Adjoint responsable unité DIR	Validation des demandes d'achats, de subventions et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
HENNEL Vincent	Administrateur de pièces comptables unité expertise	Validation des EJHM dans chorus formulaires. Validation Engagement juridique, certification du service fait, demande de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
HORNUNG Isabelle	Chargée de prestations comptables unité métier	Validation des demandes d'achats et des subventions dans chorus formulaires. Certification du service fait.
JACQUELOT Didier	Responsable unité métier	Validation des demandes d'achats, de subventions et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
JOLY Coralie	Chargée de prestations comptables unité DIR	Validation des demandes d'achats et des subventions dans chorus formulaires. Certification du service fait.
KEIFF Sophie	Adjointe au responsable unité des missions transversales	Validation des demandes d'achat, des subventions, des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Engagement juridique, certification du service fait, demande de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Agent	Fonction	Actes
KETZINGER Lydie	Chargée de prestations comptables unité métier	Validation des demandes d'achats et des subventions dans chorus formulaires. Certification du service fait.
KINNE Véronique	Chargée de prestations comptables unité fonctionnement	Validation des demandes d'achats et des subventions dans chorus formulaires. Certification du service fait.
LANG Brigitte	Chargée de prestations comptables unité fonctionnement	Validation des demandes d'achats et des subventions dans chorus formulaires. Certification du service fait.
LAPORTE Myriam	Administrateur de pièces comptables unité expertise	Validation des EJHM dans chorus formulaires. Validation Engagement juridique, certification du service fait, demande de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
LE DUC Muriel	Adjoint au responsable unité DIR	Validation des demandes d'achats, de subventions et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
MALHOMME Fabrice	Administrateur de pièces comptables unité expertise	Validation des EJHM dans chorus formulaires. Validation Engagement juridique, certification du service fait, demande de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MARTIGNON Julien	Chargé de prestations comptables unité fonctionnement	Validation des demandes d'achats et des subventions dans chorus formulaires. Certification du service fait.
MOUNOU Bruno	Adjoint au responsable unité expertise	Validation des EJHM dans chorus formulaires. Validation Engagement juridique, certification du service fait, demande de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MULLER Natacha	Administrateur de pièces comptables unité expertise	Validation des EJHM dans chorus formulaires. Validation Engagement juridique, certification du service fait, demande de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PEIGNOIS Justine	Chargée de prestations comptables unité DIR	Validation des demandes d'achats et des subventions dans chorus formulaires. Certification du service fait.
PERALTA Muriel	Chargée de prestations comptables unité métier	Validation des demandes d'achats et des subventions dans chorus formulaires. Certification du service fait.
PEIFFER Michael	Chargé de prestations comptables unité DIR	Validation des demandes d'achats et des subventions dans chorus formulaires. Certification du service fait.
PONTILLO Rocco	Administrateur de pièces comptables unité expertise	Validation des EJHM dans chorus formulaires. Validation Engagement juridique, certification du service fait, demande de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
SCHWEITZER Sandrine	Chargée de prestations comptables unité DIR	Validation des demandes d'achats et des subventions dans chorus formulaires. Certification du service fait.
TOULY Jean-Pierre	Chargé de prestations comptables unité fonctionnement	Validation des demandes d'achats et des subventions dans chorus formulaires. Certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
TOUSSAINT Gaëtan	Responsable unité des missions transversales	Validation des demandes d'achat, des subventions, des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Engagement juridique, certification du service fait, demande de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
WELSCH Cécile	Chargé de prestations comptables unité DIR	Validation des demandes d'achats et des subventions dans chorus formulaires. Certification du service fait.
WUNDERLICH Brigitte	Responsable unité expertise	Validation des EJHM dans chorus formulaires. Validation Engagement juridique, certification du service fait, demande de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.



Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/51

portant délégation de signature à

Monsieur Laurent GREGOIRE

Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est

**en qualité de responsable de
budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est à compter du 1er août 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Laurent GREGOIRE, en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - programme 182
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Monsieur Laurent GREGOIRE, en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

ARTICLE 4 : Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 15 janvier 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/52

portant délégation de signature à

Monsieur Laurent GREGOIRE

Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est à compter du 1er août 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Laurent GREGOIRE, en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 182.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent GREGOIRE à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309 et 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : Monsieur Laurent GREGOIRE, en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 15 janvier 2016

Le Préfet,
signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/53

portant délégation de signature à

Monsieur Laurent GREGOIRE

Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est à compter du 1er août 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Laurent GREGOIRE, en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation ministérielle des achats, doivent être communiqués au Préfet de région avant rédaction du dossier de consultation, pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

ARTICLE 2 : Monsieur Laurent GREGOIRE, en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est peut, sous sa responsabilité et dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

ARTICLE 3 : Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 15 janvier 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE n°2016-02 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail de la région
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace,
de Champagne Ardenne et de Lorraine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu l'article L 717-1 du code rural ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu la consultation des Comités Techniques des Services Déconcentrés d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine réunis conjointement en date du 16 novembre 2015 ;

Vu la consultation des Comités d'Hygiène et Sécurité et de Conditions de Travail d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine réunis conjointement en date du 26 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel daté du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en région alsace pour le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en région alsace pour le département du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Lorraine ;

Vu la décision du 28 décembre 2015 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne portant compétence par intérim du contrôle des établissements de transport ferroviaire et d'exploitation des réseaux de transport ferroviaire du département de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté en région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine que les 20 unités de contrôle et 197 sections d'inspection du travail subsistent. Leur localisation, leur délimitation et leur compétence au sein des unités départementales sont établies conformément aux arrêtés susvisés.

Article 2 : Il est créé une Unité Régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, placée sous l'autorité de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et dont la compétence s'étend sur l'ensemble de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine, concurremment avec les sections d'inspection.

Article 3 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les responsables des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine sont chargés de l'application de la présente décision ainsi que de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de chacun des départements ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 02 janvier 2016

signé

Danièle GIUGANTI



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE n°2016-03 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale d'appui
et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine

- VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 à R 8122-5, R 8122-8 et R 8122-9 ;
- VU l'article L 717-1 du code rural ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU l'arrêté ministériel daté du 01 janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- VU l'arrêté du 02 janvier 2016, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine, par lequel sont prévues vingt unités de contrôle et une unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les agents du corps de l'inspection du travail et du corps des contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine :

- **Site du Pôle Travail régional**, 6 rue Gustave-Adolphe Hirn Strasbourg :

Madame Violette LUX, Inspectrice du Travail ;

Monsieur Philippe KIEFFER, Contrôleur du Travail ;

Monsieur Laurent POESSON, Contrôleur du Travail.

- **Site secondaire du Pôle Travail régional**, 60 av. Daniel Simonnot Chalons en Champagne:

Madame Marie Laure BRETON, Inspectrice du Travail ;

Madame Marie Claire CHRETIEN, Inspectrice du Travail.

- **Site secondaire du Pôle Travail régional**, rue Mazagran Nancy :

Monsieur Willy DJILLALI, Inspecteur du Travail ;

Monsieur Michaël ROBIN, Inspecteur du Travail ;

Madame Sylvie FINOT, Contrôleur du Travail.

- **Site de l'Unité Départementale de l'Aube**, 2, rue Fernand Giroux Troyes :

(Poste à pourvoir)

(Poste à pourvoir)

- **Site de l'Unité Départementale de la Meuse**, 28 Avenue Gambetta Bar-le-Duc :

Madame Sylvie BOUR, Contrôleur du Travail.

- **Site de l'Unité Départementale du Haut-Rhin**, Cité administrative TOUR – 3 rue Fleischhauer Colmar,

Monsieur Julien BABE, Directeur Adjoint du Travail ;

Monsieur Patrick AUBRY, Contrôleur du Travail.

- **Site de l'Unité Départementale des Vosges**, 1 Quartier de la Magdeleine Epinal :

Madame Agnès GUEUDIN, Contrôleur du Travail.

ARTICLE 2 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 02 janvier 2016

Danièle GIUGANTI

PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

ARRETE N°2016 - 01

**portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis
sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane Fratacci, préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture et de la communication.
- SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

ARRETE :

Article 1^{er}:

Les membres des commissions consultatives régionales chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années 2016 et 2017 sont nommés conformément aux annexes 1 (collège danse), 2 (collège musique) et 3 (collège théâtre), renouvelables une fois.

Article 2 :

La direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine assiste administrativement les commissions consultatives du spectacle vivant, assure son secrétariat et établit le procès-verbal des délibérations et des votes.

Article 3 :

Conformément à l'article 7.VI du décret 2015-641 sus-visé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 4 :

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture et de la communication Bop 224, action 07, sous-action 10 pour les frais de déplacement.

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs de nomination des experts danse et musique des régions Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 6 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **04 janvier 2016**

Le Préfet

Stéphane FRATACCI

Annexe 1

Liste des membres du collège danse

Mme Emmanuelle BOISANFRAY, administratrice du Ballet de l'Opéra National du Rhin, Centre chorégraphique national - 38, passage du Théâtre – BP 81165 - 68053 Mulhouse

Mme Irène FILIBERTI, conseillère artistique, Pôle Sud, Centre de développement chorégraphique – 1 rue de Bourgogne – 67000 Strasbourg

Mme Julie GOTHUEY, docteure en esthétique spécialité danse, Université de Lorraine - 14 Rue René Descartes – BP80010 – 67084 Strasbourg Cedex

M. Bruno LOBE, directeur de la scène nationale le Manège de Reims - 2 boulevard du Général Leclerc – CS 80006 – 51724 Reims Cedex

M. Jean-Philippe MAZZIA, directeur du Théâtre conventionné Louis Jovet de Rethel, Scène conventionnée des Ardennes – 16 place Hélène Cyminski – 08300 Rethel

M. Pasquale NOCERA, danseur - 1 rue des Charpentiers – 68100 Mulhouse_

Mme Michèle PARADON, déléguée artistique de l'Arsenal – 3 Avenue Ney – 57000 Metz

Mme Agnès ROSSINFELD, responsable Pôle Danse de Sedan – Cie AIDT -Centre culturel – Pôle Danse – Place Calonne – 08200 Sedan

Mme Michèle RUST, directrice - Centre Chorégraphique Municipal de Strasbourg – 10 rue Phalsbourg – 67000 Strasbourg

Mme Anne-Gaëlle SAMSON, administratrice de la scène nationale CCAM de Vandoeuvre
Rue de Parme – 54500 Vandoeuvre-les-Nancy

M. Laurent VINAUGER, secrétaire général du CCN ballet de Lorraine, Nancy – 3 rue Henri Bazin – BP 70645 – 54000 Nancy

Annexe 2

Liste des membres du collège musique

- M. Philippe BACHMANN**, Directeur de la Scène nationale La Comète - 5 rue des fripiers – 51000 Châlons-en-champagne
- M. Roland BOUCHON**, Directeur de ARTS VIVANTS 52 - 2 rue du 14 juillet – 52000 Chaumont
- Mme Anne BURLOT-THOMAS**, directrice de la Scène de musiques actuelles (SMAC) Musiques d'Aujourd'hui au Pays de Lorient (MAPL) - Le Manège – 2 rue Jean Le Coutaller - 56000 Lorient
- Mme Emmanuelle CUTTITTA**, directrice du Gueulard/ Nilvange
2 Rue Victor Hugo – 57240 Nilvange
- Mme Valérie DEBIZE**, chanteuse lyrique, 54000 Nancy
- M. Dominique ESCANDE**, musicologue - 1 place de l'Europe – 1499 Luxembourg
- M. Serge GAYMARD**, directeur de l'Opéra de Reims - 3 Rue Chanzy – 51100 Reims
- M. Denis HABERKORN**, directeur de Mission Voix Alsace, chef de chœur, Mission Voix Alsace – Quai 140 – 140 rue de Logelbach – 68000 Colmar
- M. François LEGÉE**, directeur du CEFEDEM - 2 rue du Paradis – 57000 Metz
- M. Patrick LEGOUIX**, directeur artistique de Musiques sur la Ville à Châlons-en-Champagne
13 Rue Saint Dominique – BP 60294 – 51012 Châlons-en-champagne
- Mme Gisèle MAGNAN**, directrice générale et artistique des concerts de poche, Association Les concerts de poche – 11 rue de Montceau – 77133 Fericy
- Mme Ekatarina NIKOLOVA**, compositrice, percussionniste, Europe Spectacle – 4 rue des écrivains – 67000 Strasbourg
- M. Philippe OCHEM**, directeur de la Scène de musiques actuelles (SMAC) Jazzdor-Strasbourg, président d'AJC-jazzé croisé - 25 rue des frères – 67000 Strasbourg
- M. Dominique RÉPÉCAUD**, directeur de la Scène Nationale CCAM de Vandoeuvre-Les-Nancy
Rue de Parme – 54500 Vandoeuvre-Les-Nancy
- M. Fabien SIMON**, directeur du festival Météo, Jazz à Mulhouse – 2 rue Pierre et Marie Curie – 68100 Mulhouse Cedex
- M. Laurent WENGER**, directeur de Zone 51-CRMA Sélestat - 11 rue Saint Léonard – 67500 Sélestat
- Mme Anne WERNER**, violoniste, Orchestre philharmonique de Strasbourg
Palais de la musique et des congrès – Place de Bordeaux – 67000 Strasbourg

Annexe 3

Liste des membres du collège théâtre, arts de la rue et arts du cirque

M. Philippe BACHMANN, Directeur de la Scène nationale La Comète, Châlons-en-Champagne,
5 rue des fripiers – 51000 Châlons-en-champagne

Monsieur Alain BILLON, directeur du service culturel – Théâtre du Saulcy de l'université Paul
Verlaine, Ile du Saulcy, Scène conventionnée écritures théâtrales contemporaines – BP 80794 – 57012
Metz Cedex 1

Monsieur Jean BOILLOT, directeur du Nord Est Théâtre (NEST), Centre dramatique national (CDN)
de Thionville-Lorraine, 2 rue Pasteur – 57100 Thionville

Madame Anne-Françoise CABANIS, directrice du festival mondial des théâtres de marionnettes –
Association les Petits Comédiens de chiffon – BP 249 – 08000 Charleville-Mézières Cedex

Monsieur Fred CACHEUX, comédien et ancien élève du TNS - 30 avenue des vosges – 67000
Strasbourg

Monsieur Jacky CASTAING, directeur de Scènes Vosges, Scène conventionnée Théâtre et Voix - 15
rue de la Comédie - 88000 Epinal

Monsieur Guy-Pierre COULEAU, directeur de la Comédie de l'Est, Centre dramatique national
(CDN) - 6 route d'Ingersheim - 68027 Colmar Cedex

Monsieur Philippe CUMER, directeur du Nouveau Relax , Scène conventionnée – 15 bis rue Lévy
Alphandéry – 52000 Chaumont

Monsieur Jean DELOCHE, directeur de l'Action Culturelle du Barrois (ACB) – 20 rue Theuriet –
55000 Bar le Duc

Monsieur Michel DIDYM, directeur du Théâtre de la Manufacture, Centre dramatique national (CDN)
de Nancy-Lorraine – 10 rue Baron Louis – BP 63349 – 54014 Nancy Cedex

Madame Peggy DONCK, directrice de production – compagnie XY et compagnie Un Loup pour
l'Homme – 6 place Myron Herrick – 51100 Reims

Madame Angélique FRIANT – Présidente de Théma – Co-Directrice du Jardin Parallèle – Co-
directrice du festival Orbis Pictus- Directrice de la compagnie Succursale 101 – 72-74 rue de Neufchâtel –
51100 Reims

Madame Vanessa GAUNEL chargée de mission au sein de Nova Villa – association culturelle et
d'éducation populaire, organisatrice de Méli'môme, festival jeune public – Le Cellier - 4 bis rue de Mars
51100 Reims

Madame Anne GOALARD, déléguée générale du festival Reims Scènes d'Europe – 19 square St
Charles – 75012 Paris

Monsieur Vincent GOETHALS, directeur du Théâtre du Peuple, 40 rue du Théâtre – BP 30 - 88540
Bussang

Madame Monica GUILLOUET-GELYS, directrice de la Filature, Scène nationale – Allée Nathan Katz – 68090 Mulhouse

Madame Fabienne LORONG, directrice du Carreau, Scène nationale de Forbach et de l'Est mosellan - avenue St Rémy – BP 40190 – 57603 Forbach

Madame Veneranda PALADINO, journaliste aux DNA, Reflets magazine- 17-21 rue de la Nuée bleue – 67000 Strasbourg

Madame Christine PLANEL, ancienne directrice de la Passerelle, Rixheim – 1 rue du général Patton – 57000 Metz

Madame Marie-Aude SCHALLER, directrice de la Nef, Ville de Wissembourg - 6 rue des écoles – 67160 Wissembourg

Monsieur Philippe SIDRE, directeur du Théâtre Gérard Philippe (TGP), Scène conventionnée Marionnettes et Formes animées - Avenue de la Libération - 54390 Frouard

Monsieur Frédéric SIMON, directeur du Maillon, scène européenne - 7 place Adrien Zeller - 67083 Strasbourg

Monsieur Jean-SONGY, directeur artistique de Furies Cité Tirllet – bâtiment 3 BP 101- 51007 Châlons-en-champagne Cedex



Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL n° 2016/27

**EN DATE DU 7 JANVIER 2016
RELATIF A LA COMPOSITION DU CESER DE LA REGION
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 – 6 ;
- VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/74 du 16 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique Social et Environnemental Régional d'Alsace et le nombre de leurs représentants ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/98 du 28 octobre 2013 modifié constatant la désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional d'Alsace et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 relatif à la composition du Conseil Économique Social et Environnemental Régional de Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 modifié relatif à la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-290 du 3 octobre 2013 relatif à la composition générique du Conseil Économique Social et Environnemental Régional de Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-325 du 30 octobre 2013 modifié relatif à la composition nominative du Conseil Économique Social et Environnemental Régional de Lorraine ;
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine comprend 253 membres, répartis entre les quatre collèges suivants :

- 1^{er} collège : 81 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées,
- 2^{ème} collège : 81 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés,
- 3^{ème} collège : 81 représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, dont 13 au titre du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT,
- 4^{ème} collège : 10 personnalités qualifiées.

ARTICLE 2 :

La liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine, le nombre de leurs représentants et les modalités particulières de leur désignation, sont fixés comme suit, conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés en vigueur au 31 décembre 2015 :

1er COLLEGE : Entreprises et activités professionnelles non salariées

Pour l'Alsace (25 représentants désignés) :

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES
Par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace	13
Par la Chambre de Métiers d'Alsace	5
Par la Chambre d'Agriculture de Région Alsace	5
Par la Section Régionale Alsace de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL).	2

Pour la Champagne-Ardenne (25 représentants désignés) :

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES
Par la Chambre régionale de commerce et de l'industrie (CRCI)	4
Par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)	4
Par la Délégation régionale de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	2
Par la Chambre régionale d'agriculture	3
Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	1
Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1
Par le Comité interprofessionnel du vin de champagne (CIVC)	1
Par l'Association interprofessionnelle « valeur bois »	1
Par la Chambre régionale des métiers	2

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES
Par l'Union professionnelle artisanale régionale (UPA)	3
Par le Comité régional des banques	1
Par la Chambre nationale des professions libérales	1
Par accord entre l'Union Régionale des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES) et les Sociétés Coopératives et Participatives (URSCOP)	1

Pour la Lorraine (31 représentants désignés) :

ORGANISMES	NOMBRES DE SIEGES
Par la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie (CCIR)	4
Par la Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine	1
Par le Comité régional des Jeunes Agriculteurs (CRJA)	1
Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	1
Par accord entre la Confédération paysanne de Lorraine et la Coordination rurale lorraine	1
Pour le secteur du bois par accord entre l'Union Forestière de l'Est et GIPEBLOR	1
Par la Chambre Régionale des métiers et de l'artisanat de Lorraine	2
Par le MEDEF Lorraine	2
Par la Fédération française du bâtiment (FFB) de Lorraine	1
Par la Fédération régionale des Travaux publics (FRTP)	1
Par l'Union des Industries chimiques (UIC)	1
Par l'Union des industries mécaniques et minières (UIMM)	1
Par le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) de Lorraine	1
Par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) de Lorraine	2
Par l'Union Professionnelle artisanale (UPA) de Lorraine	1
Par la Représentation lorraine des Dirigeants Commerciaux de France (DCF) pour les réseaux des chefs d'entreprise	1
Par la CGPME pour le compte d'Entreprenariat au féminin pour les Femmes chefs d'entreprise	1
Par le Centre Lorrain des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD)	1
Par la Fédération régionale Lorraine des Jeunes Chambres Économiques (JCE)	1
Par l'Union régionale des Sociétés Coopératives et Participatives (URSCOP) de l'Est	1
Par l'Association régionale des industries agro-alimentaires (AIAL)	1

ORGANISMES	NOMBRES DE SIEGES
Par la Fédération Française Bancaire (FFB) de Lorraine	1
Par accord entre le GIATEL et l'ORT2L pour le transport logistique	1
Par accord entre EDF, GDF, la SNET, l'Association nationale des régies de services publics et organismes constitués par les collectivités locales (ANROC) et le Syndicat des Énergies renouvelables	1
Par l'Union nationale des associations de professions libérales lorraine (UNAPL)	1

2ème COLLEGE :
Organisations syndicales de salariés

Pour l'Alsace (25 représentants désignés) :

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES
Par le Comité Régional Alsace de la C.G.T.	5
Par l'Union Régionale Interprofessionnelle des Syndicats C.F.D.T. d'Alsace	7
Par accord entre les Unions départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de la CGT - Force Ouvrière	4
Par l'Union Régionale C.F.T.C. d'Alsace	4
Par l'Union Régionale d'Alsace de la C.F.E. - C.G.C.	2
Par l'Union Régionale Alsace de l'U.N.S.A.	2
Par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) Alsace.	1

Pour la Champagne-Ardenne (25 représentants désignés) :

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES
Par le Comité régional de la C.G.T.	8
Par l'Union régionale de la C.F.D.T.	7
Par l'Union régionale C.G.T.-F.O.	6
Par l'Union régionale de la C.F.T.C.	1
Par l'Union régionale de la C.G.C.	1
Par l'U.N.S.A.	1
Par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	1

Pour la Lorraine (31 représentants désignés) :

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES
Par le Comité Régional de la C.G.T.	8
Par l'Union régionale C.F.D.T.	10
Par l'Union régionale des C.G.T.-F.O.	5
Par l'Union Syndicale C.F.T.C.	3
Par l'Union régionale de la C.F.E.-C.G.C.	1
Par l'U.N.S.A.	2
Par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	1
Par l'Union Syndicale Solidaires	1

3ème COLLEGE :**Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région****Pour l'Alsace (25 représentants désignés) :**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES
<i>Pour la famille</i>	
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF) Alsace	1
<i>Pour la santé et l'autonomie des personnes</i>	
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Alsace (CRSA)	2
<i>Pour l'action sociale</i>	
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Alsace	1
Par la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS Alsace)	1
<i>Pour l'insertion par l'activité économique</i>	
Par l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économique (URSIEA)	1
<i>Pour l'économie sociale et solidaire</i>	
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2
<i>Pour l'enseignement</i>	
Par accord entre les responsables des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et l'association Alsace Tech	3
Par accord entre les Associations de Parents d'Élèves de l'Enseignement Public et Privé du Bas-Rhin et du Haut-Rhin	1
<i>Pour la culture</i>	
Par accord entre la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie	1

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES
d'Alsace (FSHAA), l'Association des Conservateurs des Musées d'Alsace (ACMA), la Société pour la Conservation des Monuments Historiques d'Alsace (SCMHA), l'Agence Culturelle d'Alsace, l'Association des Éditeurs d'Alsace, les Scènes du Nord Alsace, l'Association des Producteurs Audiovisuels d'Alsace (APAA), l'Association du Passeport des Musées du Rhin Supérieur, l'Association Mission Voix Alsace, l'Association Versant Est – Réseau art contemporain Alsace, l'association A.LiR (association des libraires indépendants du Rhin), l'association Le Grill (Groupements des Illustrateurs, Auteurs et Scénaristes d'Alsace), l'association Filmer en Alsace, l'association Cordial (association pour la coopération documentaire d'Alsace), l'association Quint'est – Réseau GrandEst du spectacle vivant et le Cercle Richard Wagner pour le rayonnement de l'art lyrique en Alsace	
<i>Pour la jeunesse et les sports</i>	
Par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire d'Alsace (CRAJEP)	1
Par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)	1
<i>Pour le tourisme</i>	
Par le Comité Régional du Tourisme (CRT)	1
<i>Pour le logement</i>	
Par l'Association Régionale des Organismes HLM d'Alsace (AREAL)	1
Par accord entre l'Union Nationale de la Propriété Immobilière d'Alsace (UNPI-ALSACE) et la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1
<i>Pour les organisations féminines</i>	
Par accord entre le Centre des Organisations Féminines du Bas-Rhin et l'Association « Femmes du Haut-Rhin »	1
<i>Pour les associations de consommateurs</i>	
Par la Chambre de Consommation d'Alsace	1
<i>Pour l'environnement</i>	
Par l'Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature ALSACE-NATURE	1
<i>Au titre du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>	
Par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)	1
Par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA)	1
Personnalités qualifiées	2

Pour la Champagne-Ardenne (25 représentants désignés) :

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES
Par l'Union régionale des associations familiales (URAF)	1
Par accord entre les quatre Caisses d'allocations familiales de la région (CAF)	1
Par accord entre les comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA)	1
Par la Mutualité française Champagne-Ardenne	1
Par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	1
Par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche de la région (URCA, UTT, ENSAM) et ceux de NEOMA Business school et groupe ESC Troyes	2
Par accord entre le pôle de compétitivité « Industries et Agro-Ressources » et le pôle de compétitivité Matérialia.	1
Par accord pour les arts vivants entre l'institut de la marionnette de Charleville-Mézières, le centre national supérieur des arts du cirque de Chalons en Champagne, le centre dramatique national « La comédie » à Reims, les scènes nationales « Le Manège » de Reims et le théâtre « La Comète » à Chalons en Champagne, les scènes conventionnées (le théâtre « La Madeleine » à Troyes, « Le Nouveau Relax » à Chaumont, le théâtre « Louis Jouvet » à Reims et « La Salamandre-Bord 2 Scène » à Vitry le François) et le fonds régional d'art contemporain	1
Par le Comité régional des associations de Jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	1
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS)	1
Par l'Union régionale de l'habitat des jeunes en Champagne-Ardenne (URHAJ)	1
Par le Conservatoire des espaces naturels de Champagne Ardenne	1
Par l'Association Champagne Ardenne Nature Environnement (CANE)	1
Par l'Union régionale UFC Que choisir	1
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1
Par accord entre l'union régionale des centres sociaux et l'union régionale des entreprises d'insertion (UREI)	1
Par accord entre les délégations régionales de la fondation Armée du Salut, du Secours Populaire, du Secours Catholique, d'ATD Quart Monde et de la Croix Rouge	1
Par la Chambre régionale d'économie solidaire de Champagne Ardenne (CRESCA)	1

ORGANISMES	NOMBRE DE SIEGES
Par accord entre l'Union régionale des gîtes de France et du tourisme vert de Champagne Ardenne, la fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiatives (FROTSI) et l'Union régionale des associations de tourisme (UNAT)	1
Par la Fédération de conseil des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)	1
Par la Ligue pour les oiseaux (LPO) Champagne Ardenne	1
Par accord entre les quatre fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1
Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable	2

Pour la Lorraine (31 représentants désignés) :

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES
<i>Pour les relations transfrontalières</i>	
Par le préfet de région, après consultation de l'Ambassadeur de France au Luxembourg et du Consul de France en Sarre	2
<i>Pour la protection de la nature</i>	
Par le mouvement inter-associatif pour les besoins de l'environnement en Lorraine/Lorraine nature environnement (Mirabel – LNE)	1
Par accord entre la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et la commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Lorraine (CPEPESCL)	1
<i>Pour la qualité de l'air</i>	
Par l'Association Air Lorraine	1
<i>Pour l'Éducation et Sensibilisation à l'Environnement</i>	
Par accord entre la fédération lorraine des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) et le groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et l'environnement (GRAINE)	1
<i>Pour les usagers de la nature</i>	
Par accord entre la fédération régionale des chasseurs et les 4 fédérations départementales de pêche, par consultation de l'URGE	1
<i>Pour l'Eco construction et les nouvelles technologies du bâtiment</i>	
Personne qualifiée au titre de l'environnement	1
<i>Pour les Entreprises spécialisées en technologies vertes</i>	
Personne qualifiée au titre de l'environnement	1
<i>Pour l'Université de Lorraine</i>	

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES
Par le Président de l'Université après consultation du conseil d'administration	3
<i>Pour la Recherche privée</i>	
Par accord entre les pôles Fibres, Materialia et Hydreos	1
<i>Pour la Santé</i>	
Par la Mutualité Française Lorraine	1
<i>Pour le Handicap et les Personnes inadaptées</i>	
Par accord entre l'association des paralysés de France Lorraine (APF), l'union nationale des amis et familles des malades mentaux (UNAFAM) et la fédération lorraine des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)	1
<i>Pour la Lutte contre l'exclusion et les inégalités</i>	
Par l'union régionale des entreprises d'insertion de Lorraine (UREIL)	1
Par la fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale de Lorraine (FNARS)	1
<i>Pour l'Économie sociale et solidaire</i>	
Par la chambre régionale à l'économie sociale (CRES)	1
<i>Pour le Secteur privé Sanitaire et Social</i>	
Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS)	1
<i>Pour la Vie associative</i>	
Par la conférence permanente des coordinations associatives (CPCA)	1
<i>Pour les Femmes et la famille</i>	
Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (UR CIDFF)	1
Par accord l'association française des femmes diplômées des universités (AFFDU) et l'association « Elles bougent » Lorraine	1
<i>Pour la Jeunesse</i>	
Au titre de Lor'Jeunes,	1
Par la FédEN Lorraine / FAGE au titre des associations étudiantes	1
<i>Pour les Parents d'élèves</i>	
Par accord entre la PEEP, la FCPE et l'APEL	1
<i>Pour le Logement</i>	
Par accord entre ARELOR (public, organismes HLM de Lorraine) et l'UNPI et la FNAIM (bailleurs privés)	2

<i>Pour le Tourisme</i>	
Par accord entre le Comité Régional du Tourisme, la fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (FROTSI) et la fédération de l'hôtellerie de plein air de Lorraine (FHPA)	1
<i>Pour la Culture</i>	
Par la DRAC pour les musiques actuelles	1
Par le syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)	1
<i>Pour le Sport</i>	
Par le comité régional olympique et sportif (CROSL)	1

ARTICLE 3 :

Sont constatées les désignations suivantes au sein des premier, deuxième et troisième collège du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine :

1er COLLEGE :

Entreprises et activités professionnelles non salariées

Pour l'Alsace (25 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Pour le secteur de l'industrie, du commerce et des services, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace	13	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-François ACKER, au titre du MEDEF - M. Henry BAUMERT, au titre du MEDEF - M. Jean-Jacques BETTER, au titre de la CCI de Colmar – Centre Alsace - M. Daniel GROSSKOST, au titre de la CCI Sud Alsace Mulhouse - Mme Manou HEITZMANN-MASSENEZ, au titre du MEDEF - Mme Catherine SALOMON, au titre de la CCI Région Alsace - Mme Marie-Paule HORODYNSKI-TIXIER, au titre de la CGPME - Mme Sandra JACOB, représentant le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise, au titre du MEDEF - M. Olivier KLOTZ, au titre du MEDEF - Mme Gulhan LOMBARDO, au titre de la Jeune Chambre Économique d'Alsace - M. Marcel SCHOTT, au titre de la CCI

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		de Strasbourg et du Bas-Rhin - M. Jean-Pierre TALAMONA, au titre de la FFB/FRTP Alsace - M. Georges WALTZ, au titre de la CGPME
Pour le secteur de l'artisanat, par la Chambre de Métiers d'Alsace	5	- Mme Jacqueline BALZER-RIEDINGER, Présidente de la corporation des patrons bouchers-charcutiers-traiteurs du Bas-Rhin - M. Jean-Louis FREYD, Président de la section du Bas-Rhin de la Chambre de Métiers d'Alsace - M. Christian KELLER, Président de la section de Mulhouse de la Chambre de Métiers d'Alsace - M. Raphaël KEMPF, Président de la CGAD Centre Alsace (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail) - Mme Sylvia PIERSON, Présidente de la FEFICA (Fédération des entrepreneurs ferblantiers, installateurs et couvreurs d'Alsace)
Pour le secteur de l'agriculture, par la Chambre d'Agriculture de Région Alsace	5	- M. Jean-Paul BASTIAN, Président de la Chambre d'Agriculture de Région Alsace - M. Jérôme BAUER, Président de l'Association des Viticulteurs d'Alsace - Mme Véronique KLEIN, au titre de la Coopération Agricole - M. Daniel STARCK - au titre de la Confédération Paysanne pour un mandat de 3 ans (2013 à 2016). En 2016, M. Paul FRITSCH au titre de la Coordination Rurale. - M. Pascal WITTMANN, au titre de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)
Pour les professions libérales, par la Section Régionale Alsace de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL).	2	- Docteur Pierre-Paul SCHLEGEL, Médecin, Président de la section du Haut-Rhin de l'UNAPL - M. Joseph ZORNIOTTI, Expert-comptable, Président de la section du Bas-Rhin de l'UNAPL

Pour la Champagne-Ardenne (25 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Chambre régionale de commerce et de l'industrie	4	- Mme Virginie WILLAIME-MOREL - Mme Fabienne VERQUERRE - M. Lucien BONENFANT - M. Géraud SPIRE
Par la Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)	4	- Mme Nathalie BEUZART - Mme Christine CLEMENT - M. Jean Pierre GUERIN - M. Lionel VUIBERT
Par la Délégation régionale de la confédération générale des petites et moyennes entreprises(CGPME)	2	- Mme Stella DMYTRYK - M. Luc MOUROT
Par la Chambre régionale d'agriculture	3	- Mme Béatrice MOREAU - M. Christophe FISCHER - M. Sébastien LORIETTE
Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	1	- M. Joël HOSPITAL
Par la Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1	- M. Xavier DUFOUR
Par la Comité interprofessionnel du vin de champagne (CIVC)	1	- Mme Caroline ARISTON
Par la Association interprofessionnelle « valeur bois »	1	- M. Jean-Michel CUSSEY
Par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	2	- Mme Valérie VIANA - M. Michel BOULANT
Par l'Union professionnelle artisanale régionale (UPA)	3	- Mme Angélique GOGLIN - M. Christian BLANCKAERT - M. Jean Louis MOUTON
Par la Comité régional des banques	1	- M. Dominique DEMANGEON
Par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	1	- M. Michel RUDENT
Par accord entre l'Union Régionale des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES) et les Sociétés Coopératives et Participatives (URSCOP)	1	- M. Bruno GERBET

Pour la Lorraine (31 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCIR) à l'issue de la consultation des présidents des CCIT dont 1 représentant le numérique	4	<ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe GUILLAUME - M. Michel JUBERT - M. Gérard CLAUDEL - Mme Marie Josée DAVANZO
Pour l'Agriculture	5	<ul style="list-style-type: none"> - M. Gérard RENOUARD, au titre de la Chambre Régionale d'Agriculture - Julien CHARPENTIER, au titre du Comité régional des Jeunes Agriculteurs - M. Jérôme MATHIEU, au titre de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) - M. Sylvain FRANZ, au titre de l'accord entre la Confédération paysanne de Lorraine et la Coordination rurale lorraine - M. François GODINOT, pour le secteur forêt-bois au titre de l'accord entre l'Union Forestière de l'Est et GIPEBLOR
Pour la Chambre Régionale des métiers et de l'artisanat de Lorraine	2	<ul style="list-style-type: none"> - M. Pascal KNEUSS - M. Christian NOSAL
Pour le MEDEF Lorraine	7	<ul style="list-style-type: none"> - M. Eric HASSAN, au titre du MEDEF - Mme Françoise ROSIN-PIERREL au titre du MEDEF - Mme Isabelle LEG, au titre de la Fédération française du bâtiment de Lorraine - M. Patrice HALTEBOURG, au titre de la Fédération régionale des Travaux publics - M. Gilles SCHAFF, au titre de l'Union des Industries chimiques - M. Jean ARNOULD, au titre de l'Union des industries mécaniques et minières - M. Jean-Marie BENOIT, au titre du CNPA de Lorraine
Pour la CGPME de Lorraine	2	<ul style="list-style-type: none"> - M. Michael ZENEVRE - Mme Anna BASTIEN
Pour l'Union Professionnelle artisanale de Lorraine	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Rosa SARAIVA

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Pour les réseaux des chefs d'entreprises	1	- M. Rodolphe LANGLARD, au titre de la représentation lorraine des Dirigeants Commerciaux de France
Pour les Femmes chefs d'entreprise	1	- Mme Catherine MAGGI, au titre de l'Entrepreneuriat au féminin
Pour les jeunes dirigeants d'entreprise	2	- Mme Nathalie BALDELLI, au titre du Centre Lorrain des jeunes dirigeants d'entreprise - Mme Violeta PETKOVA, au titre de la fédération régionale Lorraine des Jeunes Chambres Économiques
Pour les coopératives de production	1	- Mme Marie-Madeleine MAUCOURT, au titre de l'Union régionale des Sociétés Coopératives et Participatives de l'Est
Pour l'industrie agro-alimentaire de Lorraine	1	- M. Jean-Luc CLAIRE, au titre de l'Association régionale des industries agro-alimentaires
Pour la finance	1	- M. Robert MERTZ, au titre de la Fédération Française Bancaire de Lorraine
Pour le transport logistique au titre de l'accord entre le GIATEL et l'ORT2L	1	- M. Guy JOURDAN
Pour l'énergie au titre de l'accord entre EDF, GDF, la SNET, l'ANROC (association nationale des régies de services publics et organismes constitués par les collectivités locales) et le Syndicat des Énergies renouvelables	1	- M. Didier GUENIN
Pour les professions libérales	1	- M. Bernard NICOLLE, au titre de l'Union nationale des associations de professions libérales lorraine

2ème COLLEGE :
Organisations syndicales de salariés

Pour l'Alsace (25 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par le Comité Régional Alsace de la C.G.T.	5	- M. Arnaud ANTHOINE - Mme Odile AGRAFEIL - M. Eric BERTHOLD - Mme Christiane BLASS - M. Claude LECLERC
Par l'Union Régionale Interprofessionnelle des Syndicats C.F.D.T. d'Alsace	7	- Mme Ruth BITSCH - Mme Sabine GIES - Mme Pascale LIBERT - M. Bernard MARX - M. Paul NKENG - M. Hubert OBRECHT - Mme Anne-Marie SCHNELL
Par accord entre les Unions départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de la CGT - Force Ouvrière	4	- Mme Christiane HEINTZ - M. Patrick KAMMENTHALER - Mme Jackie PAULUS - M. Jacques RIMEIZE
Par l'Union Régionale C.F.T.C. d'Alsace	4	- Mme Monique DIDIERJEAN - M. Patrice DIOCHET - Mme Nadia WALTER - M. Dominique STEIGER
Par l'Union Régionale d'Alsace de la C.F.E. - C.G.C.	2	- Mme Liliane CARRERE - M. Jean-Luc BIARD
Par l'Union Régionale Alsace de l'U.N.S.A.	2	- M. Jean-Louis HUBRECHT - M. Xavier ULRICH
Par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) Alsace.	1	- M. Christian DUVINAGE

Pour la Champagne-Ardenne (25 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par le Comité régional de la C.G.T.	8	- Mme Sylvie BERTHOUX - Mme Chantal BERTHELEMY - Mme Bénédicte DA PONT - Mme Sabine DUMENIL - M. Jean-Pierre LANGLET - M. Jérôme MARCEL - M. Patrick TASSIN - M. Jacky TOUPENET
Par l'Union régionale de la C.F.D.T.	7	- Mme Corinne MARCHAL - Mme Marie Claude BRIET-CLEMONT - Mme Danièle PETIT - M. Michel HUARD - M. Rémi HUTINET - M. Bruno MALTHET - M. Marcel BOITEL
Par l'Union régionale C.G.T.-F.O.	6	- Mme Sylvie SZEFEROWICZ - Mme Dominique PERCHET - Mme Caroline FURIGO - M. Jean-Pierre GLACET - M. Arnaud MARCHAL - M. Alain KIMMEL
Par l'Union régionale de la C.F.T.C.	1	- M. Fabrice PREITE
Par l'Union régionale de la C.G.C.	1	- M. Gérard LABRUNE
Par l'U.N.S.A.	1	- M. Pascal LOUIS
Par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	1	- M. Christophe GIRARDIN

Pour la Lorraine (31 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par le Comité Régional de la C.G.T.	8	- Mme Sandra BLAISE - M. David DONNEZ - M. Bertrand GOSSELIN - Mme Bernadette HILPERT - M. Gilbert KRAUSENER - Mme Marie-Françoise LECLERC - Mme Catherine PRINZ - M. Alain VIZOT
Par l'Union régionale C.F.D.T.	10	- M. Hubert ATTENONT - M. Roger CAYZELLE - Mme Julie DESCADILLES - Mme Guylène FINANCE - M. Alain GATTI - Mme Nicole GOELLER - M. Pierre GUILMIN - M. Denis HASSLER - Mme Sandrine MARX - Mme Lylia MATHIS
Par l'Union régionale des C.G.T.-F.O.	5	- Mme Arlette PERRAY - Mme Dominique LIGER - M. Patrick FEUILLATRE - M. Jean-Pierre DEMOUY - M. Franck PATTIN
Par l'Union Syndicale C.F.T.C.	3	- Mme Brigitte STEIN - M. Jean-Claude THOMAS - M. Thierry PERRIN
Par l'Union régionale de la C.F.E.-C.G.C.	1	- M. Olivier CAYLA
Par l'U.N.S.A.	2	- M. Bernard STEPHAN - Mme Christine GRAFFIEDI
Par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	1	- M. Laurent SCHMITT
Par l'Union Syndicale Solidaires	1	- M. Eric BALAUD

3ème COLLEGE :**Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région****Pour l'Alsace (25 représentants désignés) :**

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i>Pour la famille</i>		
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF Alsace)	1	- Mme Marie-José CAILLER, Présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF Alsace)
<i>Pour la santé et l'autonomie des personnes</i>		
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Alsace (CRSA)	2	- M. Daniel LORTHIOIS, Président de la CRSA et du Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle - M. Michel HAEMMERLE, représentant régional de l'Association des Paralysés de France
<i>Pour l'action sociale</i>		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Alsace	1	- Mme Françoise MAGER, Présidente de l'URIOPSS Alsace
Par la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS Alsace)	1	- M. Jean-Pierre SIEGRIST, membre du conseil d'administration de la FNARS Alsace
<i>Pour l'insertion par l'activité économique</i>		
Par l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économique (URSIEA)	1	- M. Marcel CZAJA, Président de l'URSIEA
<i>Pour l'économie sociale et solidaire</i>		
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	- Mme Astrid BOOS, Présidente du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace - M. François KUSSWIEDER, Président de la Mutualité Française Alsace
<i>Pour l'enseignement</i>		
Par accord entre les responsables des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et l'association Alsace Tech	3	- M. Bernard CARRIERE, Professeur des Universités - M. Guy SCHULTZ, Professeur des Universités - Mme Marie-Christine CRETON,

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		représentante du réseau Alsace Tech
Par accord entre les Associations de Parents d'Élèves de l'Enseignement Public et Privé du Bas-Rhin et du Haut-Rhin	1	- M. Philippe DERRIEN, représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques (FCPE)
<i>Pour la culture</i>		
Par accord entre la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace (FSHAA), l'Association des Conservateurs des Musées d'Alsace (ACMA), la Société pour la Conservation des Monuments Historiques d'Alsace (SCMHA), l'Agence Culturelle d'Alsace, l'Association des Editeurs d'Alsace, les Scènes du Nord Alsace, l'Association des Producteurs Audiovisuels d'Alsace (APAA), l'Association du Passeport des Musées du Rhin Supérieur, l'Association Mission Voix Alsace, l'Association Versant Est – Réseau art contemporain Alsace, l'association A.LiR (association des libraires indépendants du Rhin), l'association Le Grill (Groupements des Illustrateurs, Auteurs et Scénaristes d'Alsace), l'association Filmer en Alsace, l'association Cordial (association pour la coopération documentaire d'Alsace), l'association Quint'est – Réseau GrandEst du spectacle vivant et le Cercle Richard Wagner pour le rayonnement de l'art lyrique en Alsace.	1	- Mme Anne-Marie JEAN, Vice-Présidente de l'Association Mission Voix Alsace
<i>Pour la jeunesse et les sports</i>		
Par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire d'Alsace (CRAJEP)	1	- M. Piero CALVISI, Directeur de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin
Par le Comité Régional Olympique et Sportif	1	- M. Jean-Marc HAAS-BECKER, Président du Comité Régional Olympique et Sportif d'Alsace
<i>Pour le tourisme</i>		
Par le Comité Régional du Tourisme	1	- M. Roger SENDEL, Président du Groupement des Hôteliers Restaurateurs et Débitants du Bas-Rhin
<i>Pour le logement</i>		
Par l'Association Régionale des Organismes HLM d'Alsace (AREAL)	1	- M. Bernard MATTER, Directeur Général de CUS Habitat

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par accord entre l'Union Nationale de la Propriété Immobilière d'Alsace (UNPI-ALSACE) et la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	- Maître Gérard WEBER, Président de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière d'Alsace (UNPI-ALSACE)
<i>Pour les organisations féminines</i>		
Par accord entre le Centre des Organisations Féminines du Bas-Rhin et l'Association « Femmes du Haut-Rhin »	1	- Mme Annick de MONTGOLFIER, Présidente du Centre des Organisations Féminines du Bas-Rhin
<i>Pour les associations de consommateurs</i>		
Par la Chambre de Consommation d'Alsace	1	- Mme Marie-José FIGNIER, Présidente de la Chambre de Consommation d'Alsace
<i>Pour l'environnement</i>		
Par l'Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature ALSACE-NATURE	1	- M. Frédéric DECK
<i>Au titre du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>		
Par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)	1	- M. Bruno ULRICH
Par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA)	1	- M. Claude KIEFFER
Personnalités qualifiées	2	- M. Alain TARGET - Mme Michèle TREMOLIERES

Pour la Champagne-Ardenne (25 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par l'Union régionale des associations familiales (URAF)	1	- M. Yves CHAUVELOT
Par accord entre les quatre Caisses d'allocations familiales de la région (CAF)	1	- Mme Chantal BOUSQUIERE-LEVY
Par accord entre les comités départementaux des retraités et des personnes âgées (CODERPA)	1	- Mme Claudette BRIGAND
Par la Mutualité française Champagne-Ardenne	1	- M. Alain FAYE

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	1	- M. Bertrand BOUSSAGOL
Par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche de la région (URCA, UTT, ENSAM) et ceux de NEOMA Business school et groupe ESC Troyes	2	- M. Gilles BAILLAT - M. Francis BECARD
Par accord entre le pôle de compétitivité « Industries et Agro-Ressources » et le pôle de compétitivité Matériaux.	1	- M. Daniel NABET
Par accord pour les arts vivants entre l'institut de la marionnette de Charleville-Mézières, le centre national supérieur des arts du cirque de Chalons en Champagne, le centre dramatique national « La comédie » à Reims, les scènes nationales « Le Manège » de Reims et le théâtre « La Comète » à Chalons en Champagne, les scènes conventionnées (le théâtre « La Madeleine » à Troyes, « Le Nouveau Relax » à Chaumont, le théâtre « Louis Jouvet » à Reims et « La Salamandre-Bord 2 Scène » à Vitry le François) et le fonds régional d'art contemporain	1	- M. Gérard FASOLI
Par le Comité régional des associations de Jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	1	- Mme Dorine BRUNET
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS)	1	- M. Damien COLLARD
Par l'Union régionale de l'habitat des jeunes en Champagne-Ardenne (URHAJ)	1	- Mme Lydie GOURY
Par le Conservatoire des espaces naturels de Champagne Ardenne	1	- M. Bruno FAUVEL
Par l'Association Champagne Ardenne Nature Environnement (CANE)	1	- M. Daniel YON
Par l'Union régionale UFC Que choisir	1	- M. Christian DEJARDIN
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	- M. Georges d'ACHON

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par accord entre l'union régionale des centres sociaux et l'union régionale des entreprises d'insertion (UREI)	1	- M. François ROBIN
Par accord entre les délégations régionales de la fondation Armée du Salut, du Secours Populaire, du Secours Catholique, d'ATD Quart Monde et de la Croix Rouge	1	- Mme Anne-Marie DE PASQUALE
Par la Chambre régionale d'économie solidaire de Champagne Ardenne (CRESCA)	1	- Mme Michèle SEVERS
Par accord entre l'Union régionale des gîtes de France et du tourisme vert de Champagne Ardenne, la fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiatives (FROTSI) et l'Union régionale des associations de tourisme (UNAT)	1	- M. Yannick FASSAERT
Par la Fédération de conseil des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)	1	- Mme Liliana LENICE
Par la Ligue pour les oiseaux (LPO) Champagne Ardenne	1	- M. Francis DESJARDINS
Par accord entre les quatre fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1	- M. Michel ADAM
Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable	2	- Mme Valérie GENESSEAUX - Mme Armande SPILMANN

Pour la Lorraine (31 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i>Pour les relations transfrontalières</i>		
Par le préfet de région, après consultation de l'Ambassadeur de France au Luxembourg et du Consul de France en Sarre	2	- M. Bruno THERET - Mme Cécile TOSCANI
<i>Pour la protection de la nature</i>		
Pour le mouvement inter-associatif pour les besoins de l'environnement en Lorraine/Lorraine nature environnement (Mirabel – LNE)	1	- Mme Pascale COMBETTES

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par accord entre la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et la commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Lorraine (CPEPESCL)	1	- M. Alain SALVI
<i>Pour la qualité de l'air</i>		
Pour l'Association Air Lorraine	1	- M. Thierry COULOM
<i>Pour l'Éducation et Sensibilisation à l'Environnement</i>		
Par accord entre la fédération lorraine des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) et le groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et l'environnement (GRAINE)	1	- Mme Véronique LAGARDE
<i>Pour les usagers de la nature</i>		
Par accord entre la fédération régionale des chasseurs et les 4 fédérations départementales de pêche, par consultation de l'URGE	1	- M. Michel BALAY
<i>Pour l'Eco construction et les nouvelles technologies du bâtiment</i>		
Personne qualifiée au titre de l'environnement	1	- M. Frédéric MARION
<i>Pour les Entreprises spécialisées en technologies vertes</i>		
Personne qualifiée au titre de l'environnement	1	- Mme Anne PEDON-FLESCH
<i>Pour l'Université de Lorraine</i>		
Par le Président de l'Université après consultation du conseil d'administration	3	- M. Pierre MUTZENHART - M. Karl TOMBRE - Mme Florence DAMOUR
<i>Pour la Recherche privée</i>		
Par accord entre les pôles Fibres, Materialia et Hydreos	1	- M. Raffaël MASIELLO
<i>Pour la Santé</i>		
Pour la Mutualité Française Lorraine	1	- M. Jean-Philippe MAMCARZ
<i>Pour le Handicap et les Personnes inadaptées</i>		
Par accord entre l'association des paralysés de France Lorraine (APF), l'union nationale des amis et familles des malades mentaux (UNAFAM) et la fédération lorraine des	1	- Mme Cécile MICHEL

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)		
<i>Pour la Lutte contre l'exclusion et les inégalités</i>		
Pour l'union régionale des entreprises d'insertion de Lorraine (UREIL)	1	- Mme Valérie BEGE
Pour la fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale de Lorraine (FNARS)	1	- M. Patrick MEYER
<i>Pour l'Économie sociale et solidaire</i>		
Par la chambre régionale à l'économie sociale (CRES)	1	- Mme Bénédicte CLARENNE
<i>Pour le Secteur privé Sanitaire et Social</i>		
Pour l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS)	1	- Mme Sylvie MATHIEU
<i>Pour la Vie associative</i>		
Pour la conférence permanente des coordinations associatives (CPCA)	1	- M. Lucien GASTALDELLO
<i>Pour les Femmes et la famille</i>		
Pour l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (UR CIDFF)	1	- Mme Claudine RENARD
Par accord entre l'association française des femmes diplômées des universités (AFFDU) et l'association « Elles bougent » Lorraine	1	- Mme Catherine THUET
<i>Pour la Jeunesse</i>		
Pour Lor'Jeunes	1	- M. Jean-Luc HUMBERT
Par la FédEN Lorraine / FAGE au titre des associations étudiantes	1	- Mme Elodie BOILEAU
<i>Pour les Parents d'élèves</i>		
Par accord entre la PEEP, la FCPE et l'APPEL	1	- Mme Anne LAURENDEAU
<i>Pour le Logement</i>		
Par accord entre ARELOR (public, organismes HLM de Lorraine) et l'UNPI et la FNAIM (bailleurs privés)	2	- M. Franck CECCATO - Mme Marie LEBEAU

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i>Pour le Tourisme</i>		
Par accord entre le Comité Régional du Tourisme, la fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (FROTSI) et la fédération de l'hôtellerie de plein air de Lorraine (FHPA)	1	- M. Philippe BURON PILATRE
<i>Pour la Culture</i>		
Pour les musiques actuelles	1	- Mme Emmanuelle CUTTITA
Pour le syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)	1	- M. Charles TORDJMAN
<i>Pour le Sport</i>		
Pour le comité régional olympique et sportif (CROSL)	1	- M. Alain LUX

ARTICLE 4 :

Dans le quatrième collège, sont nommés au titre des personnalités qualifiées :

Pour l'Alsace :

- Mme Béatrice HESS
- Mme Lamia IDIR
- Mme Christelle PELKA.

Pour la Champagne-Ardenne :

- Mme Frédérique LAFOSSE
- Mme Danielle POTOCKI-MALICET
- Mme Laura SAMMUT-FARADONI

Pour la Lorraine :

- Mme Sylvie LAMBERT
- Mme Naïma CHABRIDON-HASSANI
- Mme Christine BERTRAND
- M. Michael POIROT

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

STRASBOURG, le - 7 JAN. 2016

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI

Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 10/05/2012 entre le Directeur de la DiSI Est à Strasbourg et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la DRFiP de Strasbourg. (jointe en annexe).

Vu la convention de délégation de gestion signée le 31/12/2015 entre le Directeur de la DiSI Est et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la DRESG,

Sont ajoutés à la convention de délégation de gestion signée le 10/05/2012 les articles suivants

Article 8 :

Dans le cadre du projet de mutualisation des fonctions supports budgétaires des DiSI, et à compter du 01/01/2016, le Directeur de la DiSI Est confie nouvellement au Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la DRESG la réalisation de l'ordonnancement de ses dépenses et de ses recettes.

A titre de période transitoire, le Directeur de la DiSI Est continue de confier au Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la DRFiP de Strasbourg les actions suivantes :

- opérations de janvier 2016 de la bascule des lots dans Chorus ;
- finalisation des postes et clôture des engagements juridiques non soldés au 31/12/2015 à l'exception, le cas échéant, des engagements juridiques avec avances non récupérées et/ou retenues de garantie non dénouées ;
- la fin de l'exécution des engagements juridiques avec avances non récupérées et/ou retenues de garantie non dénouées, jusqu'à leur clôture.

Article 9 :

A la date de la clôture du dernier engagement juridique non soldé au 31/12/2015, la présente convention cesse de porter ses effets et la délégation de gestion prend fin.

Le présent avenant est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace à Strasbourg.


Fait, à Strasbourg

Le 18/12/2015

Le délégant


VINCENT LALLEMENT
le Directeur de la DiSI Est

Le délégataire


L'Administrateur Général
des Finances Publiques
Jean-Bernard GOSSOT
le Directeur du pôle pilotage et ressources de la
DRFiP de Strasbourg



Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/50

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 7 JANVIER 2016 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 – 6 ;
- VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la lettre du 5 janvier 2016 par laquelle M. Bernard STEPHAN a présenté la démission de ses fonctions de membre du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à effet immédiat ;
- VU la lettre en date du 11 janvier 2016 par laquelle l'Union Nationale des Syndicats Autonomes d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine désigne M. Philippe HOELLINGER pour remplacer M. Bernard STEPHAN au CESER Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, est modifié comme suit :

2ème COLLEGE : Organisations syndicales de salariés

POUR LA LORRAINE (31 REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par l'U.N.S.A.	2	- M. Philippe HOELLINGER (en remplacement de M. Bernard STEPHAN) - Mme Christine GRAFFIEDI

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 15 janvier 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI